

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 septembre 2011

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/62
---	-------------------

01 - N°11-231 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2011	8
02 - N° 11-232 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2012 (Abrogation de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 1970)	8
03 - N°11-233 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA S. E.M.I.V.I.M. DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE SES PROGRAMMES - CREDIT MUTUEL - 2 702 420,13 €	10
04 - N° 11-234 - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTABILITE M4 - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DE CERTAINES CATEGORIES D'IMMOBILISATION ET MODIFICATION DU SEUIL UNITAIRE POUR L'AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR (Abrogation de la délibération n° 09-255 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2009)	10
05 - N°11-235 - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTABILITE M4 - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DE CERTAINES CATEGORIES D'IMMOBILISATION ET MODIFICATION DU SEUIL UNITAIRE POUR L'AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR (Abrogation de la délibération n° 09-257 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2009)	11
06 - N° 11-236 - HABITAT - QUARTIER DE SAINT-PIERRE - OPERATION "CAMPAGNE SAINT- PIERRE" - REALISATION DE 47 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.U.S./P.L.A.I. - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSECUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE	13

07 - N° 11-237 - HABITAT - QUARTIER DE SAINT-PIERRE - OPERATION "CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - REALISATION DE 47 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.U.S./P.L.A.I. - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSECUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	14
08 - N° 11-238 - HABITAT - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE - OPERATION "LES ECOLOGIS DE LA ROUTE BLANCHE" - REALISATION DE 93 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.U.S./P.L.A.I. - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSECUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE	15
09 - N° 11-239 - HABITAT - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE - OPERATION "LES ECOLOGIS DE LA ROUTE BLANCHE" - REALISATION DE 93 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.U.S./P.L.A.I. - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSECUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.....	16
10 - N° 11-240 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "DIDASCALIE" ET "AUTRES ET PAREILS" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE.....	18
11 - N° 11-241 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - ACQUISITION DE NOUVEAUX SUPPORTS DE LECTURE NUMERIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)	20
12 - N° 11-242 - OBSERVATOIRE COMMUNAL DE LA SANTE - MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION INSCRITE DANS LE CADRE DU PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 2009/2013 - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S.) ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT	21
13 - N° 11-243 - CANAL DE MARTIGUES - DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE.....	22
14 - N° 11-244 - CANAL DE MARTIGUES - REALISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE.....	23
15 - N° 11-245 - QUARTIER DE CARRO - DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS (P.A.P.) ETABLI LORS DE LA CONSTRUCTION PAR R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité) DE LIGNES AERIENNES 400 000 VOLTS POUR LA DESSERTE DE LA ZONE DE PRODUCTION ELECTRIQUE DE FOS-LAVERA (2 ^{ème} PHASE OPERATIONNELLE).....	24
16 - N° 11-246 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS SCOLAIRES ETUDIANTS ET APPRENTIS - POURSUITE DE L'APPLICATION DU DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE - APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS "JEUNES" A PARTIR DE L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012	26
17 - N° 11-247 - SPORTS - ORGANISATION D'ACTIVITES DE NATATION IMPLIQUANT L'INTERVENTION D'EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (E.T.A.P.S.) DE LA VILLE AU SEIN DES ECOLES PRIMAIRES - CONVENTION VILLE / INSPECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012	27
18 - N° 11-248 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - EXONERATION DE REDEVANCES ET COMPENSATION PAR LA VILLE AU DELEGATAIRE - ANNEE 2011	30
19 - N° 11-249 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.O.V.I.M. - EXERCICE 2010	32
20 - N° 11-250 - MANDAT SPECIAL - 28 ^{ème} CONGRES NATIONAL DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE A LA ROCHELLE (CHARENTE MARITIME) DU 6 AU 8 OCTOBRE 2011 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	34

21 - N° 11-251 - MANDAT SPECIAL - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C.) - REUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE DEUXIEME SEMESTRE 2011 ET LE PREMIER SEMESTRE 2012 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	35
22 - N° 11-252 - MANDAT SPECIAL - JOURNEES D'ETUDES AU CREMATORIUM INTERCOMMUNAL DE GRENOBLE (GIERES) LES 12 ET 13 OCTOBRE 2011 - DESIGNATION DE MADAME VIRMES, MESSIEURS LODOVICCI ET SALVADORI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	36
23 - N° 11-253 - PERSONNEL - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD ET FIXATION DE L'INDEMNITE TRANSACTIONNELLE ARRETEE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LICENCIEMENT VILLE / MADAME Michelle DEFOSSÉ	37
24 - N° 11-254 - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT (C.D.D.A.) - ANNEES 2011/2012 - APPROBATION DU CONTRAT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE	38
25 - N° 11-255 - CAMPAGNE D'ECHENILLAGE 2011 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHONE (F.D.G.D.O.N.).....	39
26 - N° 11-256 - FONCIER - JONQUIERES - LIEU-DIT "BOUDENE" - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MADAME Pierrette FERAUD EPOUSE MARTINEZ ET DE MONSIEUR Jean-Paul FERAUD	40
27 - N° 11-257 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU PETIT MAS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR Robert MAURIN	41
28 - N° 11-258 - FONCIER - FERRIERES - QUAI Paul DOUMER - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN EDIFIEES D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT	42
29 - N° 11-259 - FONCIER - FERRIERES - Z.A.C. DE FIGUEROLLES - CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN NATURE DE VOIRIE ET D'ESPACES VERTS A LA VILLE PAR LA S.E.M.I.V.I.M.....	43
30 - N° 11-260 - FONCIER - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE - VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE "COGEDIM PROVENCE"	44
31 - N° 11-261 - FONCIER - FERRIERES - BARBOUSSADE ET L'ESCAILLON - VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SOUS CONDITION PARTICULIERE PAR LA VILLE A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "GUILLARINE" ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LADITE SOCIETE	46
32 - N° 11-262 - FONCIER - FERRIERES - VALLON DU PAUVRE HOMME - ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SOUS UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE LA SOCIETE "TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE" - CONVENTION VILLE / SOCIETE "TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE"	47
33 - N° 11-263 - FONCIER - CENTRE ANCIEN - IMMEUBLES COMMUNAUX - PROGRAMME 4 - NOUVEAU BAIL A REHABILITATION ET BAIL EMPHYTEOTIQUE VILLE / P.A.C.T. DES BOUCHES-DU-RHÔNE (Abrogation de la délibération n° 10-208 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010)	48
34 - N° 11-264 - FONCIER - CENTRE ANCIEN - IMMEUBLES COMMUNAUX - PROGRAMME 4 - NOUVELLE PARTICIPATION FINANCIERE ET NOUVELLE CONVENTION DE RESERVATION VILLE / P.A.C.T. DES BOUCHES-DU-RHÔNE CONSECUTIVEMENT AU NOUVEAU BAIL A REHABILITATION (Abrogation de la délibération n° 10-209 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010).....	52

35 - N° 11-265 - FONCIER - CENTRE ANCIEN - IMMEUBLES COM MUNAUX - PROGRAMME 4 - PARTICIPATION FINANCIERE ET CONVENTION DE RESERVATION VILLE / P.A.C.T. DES BOUCHES-DU-RHÔNE CONSECUTIVEMENT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE.....	54
36 - N° 11-266 - SPORTS - MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MU NICIPALE POUR DES COURS PRIVES DE NATATION ET D'AQUAGYM - APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE VILLE / DIVERS MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'UTILISATION A PARTIR DE 2011	56
37 - N° 11-267 - SPORTS - PISCINE MUNICIPALE - ACTIVITES "B EBES NAGEURS ET JARDIN AQUATIQUE" - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	57
38 - N° 11-268 - MUSEE ZIEM - PRET DE DIVERSES ŒUVRES AU MUSEE DES BEA UX ARTS DE TOULON DU 1 ^{er} OCTOBRE 2011 AU 1 ^{er} MARS 2012 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE TOULON.....	58
39 - N° 11-269 - MUSEE ZIEM - APPROBATION DU PLAN DE REC OLEMENT DECENNAL DES COLLECTIONS DU MUSEE 2005-2012.....	60
40 - N°11-270 - S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DE LA MOD IFICATION DES STATUTS.....	61



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 63/67
1°- Décisions prises par le maire	Pages 63/64
2°- Marchés publics et avenants	Pages 64/67

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'an deux mille onze, le vingt du mois de **SEPTEMBRE** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**, Conseiller Général.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **SCOGNAMIGLIO**
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **VILLANUEVA**
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **BREST**
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **AGNEL**
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PÉTRICOUL**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**
M. Georges **FOURNIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrick CRAVERO, Conseiller Municipal**, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **approuver le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2011, affiché le 1^{er} juillet 2011** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 12 septembre 2011 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de **RETIRER de l'ordre du jour la question suivante :**

03 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA S.E.M.I.V.I.M. DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE SES PROGRAMMES - CREDIT MUTUEL - 2 702 420,13 €



Monsieur le MAIRE fait part à l'Assemblée :

- **du DÉCÈS de Monsieur André SALDUCCI**, survenu le 21 août 2011 à l'âge de 91 ans, père **de Monsieur Alain SALDUCCI**, Adjoint au Maire, membre de cette Assemblée.
- **du DÉCÈS de Madame Henriette BEDOUCHA**, survenu le 16 septembre dernier à l'âge de 93 ans, mère **de Madame Chantal BEDOUCHA**, Conseillère Municipale, membre de cette Assemblée.

Monsieur le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Monsieur Alain SALDUCCI, Madame Chantal BEDOUCHA et à toutes leurs familles.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire apporte quelques éléments d'informations sur 4 POINTS D'ACTUALITÉS :**

- Dans le cadre du projet d'extension du Musée ZIEM, le coût des travaux estimé à 13 M. € H.T. a été ramené à la demande de Monsieur le Maire à 10 M. € H.T. Ainsi, le jury désigné en juin 2011 devra donc travailler sur cette base pour analyser les candidatures.
- Concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Raffinerie Total de la Mède, une réunion publique se tiendra le Mercredi 28 septembre 2011 en salle de conférences de l'Hôtel de Ville. A cette occasion, la Municipalité rappellera sa position.
- A l'occasion des commémorations concernant les événements du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis et l'accident d'AZF à Toulouse le 21 septembre 2001, nous aurons une pensée particulière pour Madame BATS et Monsieur AVILES, décédés tragiquement le 10 septembre 2001 suite à l'incendie survenu à la Couronne.
- Le projet de création d'un nouveau lieu de culte pour la communauté musulmane de Martigues demandé par l'Association "Nour El Islam" est en cours de réflexion. Les Conseillers Municipaux seront évidemment associés et informés de l'évolution de ce dossier.

- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 11-231 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-283 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 11-091 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant adoption du Budget Supplémentaire de la Ville au titre de l'exercice 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la décision modificative n° 2 au Budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2011, autorisant les virements de crédits entre les chapitres nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de Fonctionnement</i>	612 326 €	612 326 €
<i>Section d'Investissement</i>	456 251 €	456 251 €
	=====	=====
Total	1 068 577 €	1 068 577 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 11-232 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012 (Abrogation de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 1970)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article 23 de la Loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite Loi N.O.M.E.) a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive du Conseil de l'Union Européenne du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

La loi supprime donc le précédent régime d'imposition pour le remplacer par une Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.F.E.).

Dorénavant, la taxe communale ne sera plus assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur mais en fonction du volume d'électricité consommé :

- 0,75 euro par mégawatheure pour les non-professionnels,
- 0,25 euro par mégawatheure pour les professionnels.

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 pouvant comporter deux chiffres après la virgule.

Par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 1970, la Ville de Martigues a fixé à 2 % le taux de la taxe communale à percevoir sur les consommations d'électricité basse tension à partir du 1^{er} janvier 1971.

Pour maintenir le rendement précédent de cette taxe, il est proposé à l'Assemblée de fixer un coefficient multiplicateur égal à 4 (identique à celui du Département en 2011).

Ceci exposé,

Vu l'article 23 de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la circulaire du Ministère chargé des collectivités territoriales n° COT/B/11/15127/C en date du 4 juillet 2011,

Vu la lettre du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 12 août 2011 invitant les communes et groupements de communes à délibérer sur cette nouvelle taxe communale sur la consommation finale d'électricité avant le 1^{er} octobre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1970 relative à la fixation à 2 % du taux de la taxe communale à percevoir sur les consommations d'électricité à partir du 1^{er} janvier 1971,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A fixer à 4 le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2012.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération abroge et se substitue à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 1970.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.010.10, nature 7351.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 11-233 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA S.E.M.I.V.I.M. DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE SES PROGRAMMES - CREDIT MUTUEL - 2 702 420,13 €

Question retirée de l'ordre du jour.

04 - N° 11-234 - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTABILITE M4 - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DE CERTAINES CATEGORIES D'IMMOBILISATION ET MODIFICATION DU SEUIL UNITAIRE POUR L'AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR (Abrogation de la délibération n°09-255 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2009)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi 93.23 du 8 janvier 1993 portant réforme de la Législation Funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223.19 à L.2223.44 relatifs aux Services Publics des Pompes Funèbres, L.2221.1 à L.2221.14 relatifs aux Régies Municipales, L.2224.1 à L.2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu la délibération n° 97-298 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 1997 portant création de la Régie,

Vu la délibération n° 97-335 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1997 portant dispositions financières et comptables,

Vu la délibération n° 09-255 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2009 portant approbation des dispositions d'amortissement de certaines catégories d'immobilisation figurant dans la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.2.98 n°14 du 21 janvier 1998,

Vu l'instruction n°98.030 M4 du 9 février 1998 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Il est préconisé de pratiquer les dotations aux amortissements sur la base du coût historique (valeur H.T.) de l'immobilisation sauf les véhicules de tourisme (valeur T.T.C.) et suivant la méthode linéaire. Il est tenu compte pour la détermination des durées d'amortissement des biens, de la durée probable de vie, de l'usage et, notamment, des conditions d'utilisation des éléments à amortir ainsi que des changements résultant des techniques ou des besoins nouveaux.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les dispositions d'amortissement de certaines catégories d'immobilisation figurant dans la Régie Municipale des Pompes Funèbres comme suit :

- ♦ Les durées d'amortissement de certaines catégories d'immobilisations en vue de l'application de l'Instruction budgétaire et comptable M4 sont fixées comme suit :

Immobilisations incorporelles :

- Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
- Frais de recherche et de développement	5 ans
- Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans
- Logiciels	3 ans
- Autres immobilisations incorporelles	5 ans

Immobilisations corporelles :

- Véhicules roulants (Véhicules de liaison)	5 ans
- Camions et véhicules techniques	10 ans (Véhicules funéraires : corbillard, transports de corps)
- Matériels d'équipements techniques	10 ans
- Matériels et outillages industriels techniques	5 ans
- Gros matériels et installations techniques	20 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Matériel de bureau	5 ans
- Mobilier	10 ans
- Autres immobilisations corporelles	5 ans

- ♦ Par mesure de simplification, le seuil unitaire en deçà duquel les biens de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an, est fixé à 300 € H.T.

Cette délibération abroge et se substitue à la délibération n°09-255 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2009.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 11-235 - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTABILITE M4 - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DE CERTAINES CATEGORIES D'IMMOBILISATION ET MODIFICATION DU SEUIL UNITAIRE POUR L'AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR (Abrogation de la délibération n°09-257 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2009)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223.40, L.2224.1 à L.2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux et aux Crématoriums Municipaux,

Vu l'article R.1335-11 du Code de la Santé Publique,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.4.04 n°126 du 06 août 2004,

Vu l'instruction n° 98.030 M4 du 9 février 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

Vu l'Arrêté préfectoral du 24 décembre 2004 relatif à la création d'un crématorium,

Vu la délibération n° 02-065 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2002 portant création d'un Complexe Funéraire composé d'un crématorium et d'une chambre funéraire à proximité du cimetière Réveilla,

Vu la délibération n° 06-133 du Conseil Municipal du 2 juin 2006 portant création de la Régie dénommée "Crématorium Municipal",

Vu la délibération n° 06-369 du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 portant dispositions comptables et financières de la Régie "Crématorium Municipal",

Vu la délibération n° 09-257 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2009 portant approbation des dispositions d'amortissement de certaines catégories d'immobilisation figurant dans la Régie Municipale du Crématorium,

Il est préconisé de pratiquer les dotations aux amortissements sur la base du coût historique (valeur H.T.) de l'immobilisation sauf les véhicules de tourisme (valeur T.T.C.) et suivant la méthode linéaire. Il est tenu compte pour la détermination des durées d'amortissement des biens, de la durée probable de vie, de l'usage et, notamment, des conditions d'utilisation des éléments à amortir ainsi que des changements résultant des techniques ou des besoins nouveaux.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les dispositions d'amortissement de certaines catégories d'immobilisation figurant dans la Régie Municipale du Crématorium comme suit :

- ♦ Les durées d'amortissement de certaines catégories d'immobilisations en vue de l'application de l'Instruction budgétaire et comptable M4 sont fixées comme suit :

Immobilisations incorporelles :

- Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
- Frais de recherche et de développement	5 ans
- Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans
- Logiciels	3 ans
- Autres immobilisations incorporelles	5 ans

Immobilisations corporelles :

- Véhicules roulants (véhicules de liaison)	5 ans
- Matériels d'équipements techniques	10 ans
- Matériels et outillages industriels techniques	5 ans
- Gros matériels et installations techniques	20 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Matériel de bureau	5 ans
- Mobilier	10 ans
- Autres immobilisations corporelles	5 ans

- ♦ Par mesure de simplification, le seuil unitaire en deçà duquel les biens de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an, est fixé à 300 € H.T.

Cette délibération abroge et se substitue à la délibération n°09-257 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2009.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 11-236 - HABITAT - QUARTIER DE SAINT-PIERRE - OPERATION "CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - REALISATION DE 47 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.U.S./P.L.A.I. - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSECUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE

RAPPORTEUR : M. THERON

La S.E.M.I.V.I.M. réalise dans le quartier de Saint-Pierre, un nouveau programme de logements sociaux. Cette opération, appelée "Campagne Saint-Pierre", consiste en la réalisation de 47 logements de type P.L.A.I. et P.L.U.S.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité l'ensemble des partenaires susceptibles de l'aider aux financements de la surcharge foncière et notamment la Ville de Martigues à hauteur de 1 115 051 euros.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 20 logements dans le cadre de cette opération immobilière et de 17 logements sur le patrimoine existant de la S.E.M.I.V.I.M.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la demande formulée par la S.E.M.I.V.I.M. en date du 28 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 1 115 051 euros versée à la S.E.M.I.V.I.M. au titre de l'aide à la surcharge foncière dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Campagne Saint-Pierre" située dans le quartier de Saint-Pierre.

La Ville s'acquittera de cette somme en 4 versements à raison d'un versement annuel pendant les exercices financiers 2012-2013-2014-2015 en fonction de ses capacités financières et des besoins réels de trésorerie liés à l'opération.

- A solliciter en contrepartie la réservation de 20 logements auprès de la S.E.M.I.V.I.M. sur ce nouveau programme et de 17 logements sur le patrimoine existant.

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.720.02, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 11-237 - HABITAT - QUARTIER DE SAINT-PIERRE - OPERATION "CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - REALISATION DE 47 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.U.S./P.L.A.I. - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSECUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : M. THERON

La S.E.M.I.V.I.M. réalise dans le quartier de Saint-Pierre, un nouveau programme de logements locatifs sociaux. Cette opération appelée "Campagne Saint-Pierre" consiste en la réalisation de 47 logements de type P.L.A.I. - P.L.U.S.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention forfaitaire à hauteur de 365 880 €.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 9 logements dans le cadre de cette opération immobilière et de 3 logements sur le patrimoine existant, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements seront précisément identifiés et listés à l'époque de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n°11-236 du Conseil Municipal du 20 septembre 2011 portant réservation de 20 logements dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière dénommée "Campagne Saint-Pierre" et de 17 logements sur le patrimoine existant, consécutivement à la participation financière de la Ville au titre de la surcharge foncière,

Vu la demande formulée par la S.E.M.I.V.I.M. en date du 28 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 365 880 euros versée à la S.E.M.I.V.I.M. dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Campagne Saint-Pierre" située dans le quartier de Saint-Pierre à Martigues.

La Ville s'acquittera de cette somme en 4 versements à raison d'un versement annuel pendant les exercices financiers 2012-2013-2014-2015 en fonction de ses capacités financières et des besoins réels de trésorerie liés à l'opération.

- A solliciter en contrepartie auprès de la S.E.M.I.V.I.M. la réservation de 9 logements dans le cadre de cette opération immobilière et de 3 logements sur le patrimoine existant, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la S.E.M.I.V.I.M. fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 11-238 - HABITAT - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE - OPERATION "LES ECOLOGIS DE LA ROUTE BLANCHE" - REALISATION DE 93 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.U.S./P.L.A.I. - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSECUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE

RAPPORTEUR : M. THERON

La S.E.M.I.V.I.M. réalise dans le quartier de La Route Blanche, un nouveau programme de logements sociaux. Cette opération, appelée "Les écologis de la Route Blanche", consiste en la réalisation de 93 logements de type P.L.A.I. et P.L.U.S.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité l'ensemble des partenaires susceptibles de l'aider aux financements de la surcharge foncière et notamment la Ville de Martigues à hauteur de 2 192 465 euros.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 21 logements dans le cadre de cette opération immobilière et de 52 logements sur le patrimoine existant de la S.E.M.I.V.I.M.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la demande formulée par la S.E.M.I.V.I.M. en date du 28 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 2 192 465 euros versée à la S.E.M.I.V.I.M. au titre de l'aide à la surcharge foncière dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Les écologis de la Route Blanche" située dans le quartier de La Route Blanche.

La Ville s'acquittera de cette somme en 4 versements à raison d'un versement annuel pendant les exercices financiers 2012-2013-2014-2015 en fonction de ses capacités financières et des besoins réels de trésorerie liés à l'opération.

- A solliciter en contrepartie la réservation de 21 logements auprès de la S.E.M.I.V.I.M. sur ce nouveau programme et de 52 logements sur le patrimoine existant.

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 11-239 - HABITAT - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE - OPERATION "LES ECOLOGIS DE LA ROUTE BLANCHE" - REALISATION DE 93 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.U.S./P.L.A.I. - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSECUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : M. THERON

La S.E.M.I.V.I.M. réalise dans le quartier de La Route Blanche, un nouveau programme de logements locatifs sociaux. Cette opération appelée "Les Ecologis de la Route Blanche" consiste en la réalisation de 93 logements de type P.L.A.I. - P.L.U.S.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention forfaitaire à hauteur de 640 290 €.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 18 logements dans le cadre de cette opération immobilière et de 3 logements sur le patrimoine existant, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements seront précisément identifiés et listés à l'époque de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n°11-238 du Conseil Municipal du 20 septembre 2011 portant réservation de 18 logements dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière dénommée "Les écologis de la Route Blanche" et de 3 logements sur le patrimoine existant, consécutivement à la participation financière de la Ville au titre de la surcharge foncière,

Vu la demande formulée par la S.E.M.I.V.I.M. en date du 28 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 640 290 euros versée à la S.E.M.I.V.I.M. dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Les écologis de la Route Blanche" située dans le quartier de La Route Blanche à Martigues.

La Ville s'acquittera de cette somme en 4 versements à raison d'un versement annuel pendant les exercices financiers 2012-2013-2014-2015 en fonction de ses capacités financières et des besoins réels de trésorerie liés à l'opération.

- A solliciter en contrepartie auprès de la S.E.M.I.V.I.M. la réservation de 18 logements dans le cadre de cette opération immobilière et de 3 logements sur le patrimoine existant, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ième} Adjoint au Maire, à signer la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la S.E.M.I.V.I.M. fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 11-240 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "DIDASCALIE" ET "AUTRES ET PAREILS" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de deux associations.

Ainsi :

1° L'Association "DIDASCALIE", créée en 1997 et dont le siège social est à Martigues, est une troupe de théâtre qui poursuit un travail passionné fait de créations de pièces de théâtre jouées par des amateurs.

Elle organisera à la salle Prévert, du vendredi 30 septembre au dimanche 2 octobre 2011, la sixième édition des Rencontres de Théâtre Amateur "Martigues'Off".

Comme lors des années précédentes, six cents spectateurs et quarante comédiens sont attendus.

Six troupes de la région seront accueillies, sept pièces seront présentées au public, du classique (Ibsen) au contemporain (Valetti...).

Une scène ouverte permettra à plusieurs autres associations de se joindre au programme en intervenant entre les pièces : chansons, danses, poésie...

L'association prendra en charge le déplacement des artistes amateurs invités, les droits d'auteur, la communication du festival et portera une attention particulière à l'accueil et à la convivialité, des collations permettant échanges et rencontres entre les troupes et le public.

A ce titre, l'Association a sollicité la Ville pour obtenir une aide financière.

Attentive au succès remporté par cette Association dans l'organisation des éditions précédentes et soucieuse de poursuivre le développement d'une politique active en faveur de la création théâtrale, la Ville de Martigues se propose d'apporter sa contribution pour un montant de 2 500 € à l'Association "Didascalie" afin d'assurer le financement de cette manifestation dont le coût total s'élève à 5 900 €.

2° L'Association "AUTRES ET PAREILS", dont le siège social est à Martigues, se voue à la création littéraire, artistique et pluridisciplinaire. A ce titre, elle édite depuis 1993 une revue semestrielle axée principalement sur l'art et la littérature.

Elle organise régulièrement sur le territoire local des expositions, des concerts, des manifestations artistiques et littéraires et des programmes de lectures publiques.

Depuis 2006, Autres et Pareils a lancé une réflexion et un travail de résidence artistique sur la Sainte-Victoire vue depuis Martigues.

Artistes, poètes et écrivains ont été sollicités pour présenter un point de vue singulier sur ce motif emblématique.

En 2011, la résidence d'artistes aboutira à une première réalisation : l'édition d'un livre conséquent entièrement consacré à cette vision de la célèbre montagne. Ce livre, également double numéro de la revue de l'association, sera édité à 700 exemplaires.

Afin de bénéficier d'une aide financière, l'Association a donc sollicité la Ville.

La Ville de Martigues s'est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € afin de soutenir cette publication, dont le coût total s'élève à 10 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Didascalie" en date du 12 mai 2011,

Vu la demande de l'Association "Autres et Pareils" en date du 20 juillet 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 13 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles aux deux associations locales ci-dessus présentées pour l'année 2011 comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
DIDASCALIE	2 500 €
AUTRES ET PAREILS	2 000 €
TOTAL	4 500 €

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 11-241 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - ACQUISITION DE NOUVEAUX SUPPORTS DE LECTURE NUMERIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Depuis le début de l'année, la Médiathèque Louis Aragon a lancé un service de prêt de 6 liseuses.

Nommée également e-book, la liseuse, qui n'est pas une tablette numérique, est un appareil électronique mobile sur lequel on lit des livres numériques, stockés sous forme de fichier dans la mémoire de l'appareil. L'encre électronique utilisée (uniquement noir et blanc) ne fatigue pas les yeux et assure de nombreuses heures de lecture.

Au 10 juin 2011, ces appareils ont été prêtés à 36 usagers et une liste d'attente de 14 lecteurs a été constituée.

Les livres électroniques rencontrent ainsi un franc succès et suscitent la curiosité du public. Toutefois la liste d'attente témoigne de l'insuffisance de l'offre et de nouveaux modèles plus performants et au meilleur confort de lecture sont maintenant proposés sur le marché.

Dans le cadre de la mise en place d'une bibliothèque virtuelle et plus largement de sa politique d'offre numérique, la médiathèque souhaite améliorer, étoffer et diversifier son offre de liseuses. L'expérimentation et son évaluation seront ainsi poursuivies et étendues.

Les tablettes tactiles apparaissent comme un nouveau support de lecture numérique de plus en plus populaire en raison de leur facilité d'usage. Il est important pour une médiathèque de donner la possibilité de lire, d'éduquer et de familiariser ses usagers sur ce nouveau type de support.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues souhaite acquérir 5 Ipad et 5 e-book Sony destinés à s'ajouter au prêt actuel de liseuses.

Le coût de l'opération est évalué à 4 821,74 € T.T.C.

La Ville de Martigues entend solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour financer ce projet.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 13 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de financer l'acquisition de liseuses électroniques pour la Médiathèque Louis Aragon.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 90.321.001, nature 1321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 11-242 - OBSERVATOIRE COMMUNAL DE LA SANTE - MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION INSCRITE DANS LE CADRE DU PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 2009/2013 - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S.) ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Sous l'égide du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un Groupe de travail Régional Santé Environnement (G.R.S.E.) a été créé en juin 2009 pour travailler à l'élaboration et à la mise en œuvre du deuxième Plan régional Santé Environnement (P.R.S.E.), pour la période 2009-2013.

La composition du G.R.S.E. P.A.C.A. reprend l'architecture générale des groupes de travail du Grenelle et y associe un collège d'experts :

- l'Etat, les agences et les établissements publics,*
- les Collectivités territoriales,*
- les Associations,*
- les salariés,*
- les employeurs et le monde économique,*
- les personnes qualifiées.*

Y participe la Ville de Martigues engagée depuis 1992 dans une démarche volontariste de connaissance en santé-environnement et impliquée depuis 2003 dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Local de Santé Publique.

Lors de sa 4^{ième} réunion plénière, le 29 juin 2010, et suite à de nombreuses séances de travail auxquelles la Ville de Martigues a participé, le G.R.S.E. a validé le P.R.S.E. P.A.C.A. 2009-2013, dont les trois enjeux prioritaires "eau", "air" et "connaissance en santé environnement" se déclinent en 12 actions, 60 mesures et 129 projets.

Deux des projets retenus dans le P.R.S.E. P.A.C.A. sont portés par la Ville de Martigues :

- "Diffuser un journal d'information en santé environnement auprès des médecins exerçant sur le territoire de la communauté d'agglomération",*
- "Améliorer les connaissances sur les préoccupations locales en santé environnement par la mise en place au sein de l'Atelier santé ville d'outils d'écoute des habitants".*

Dans le cadre du Programme santé environnement au titre de l'année 2010, l'Agence Régionale de Santé P.A.C.A. a apporté son soutien financier à hauteur de 3 300 € à la mise en œuvre de l'action "Diffuser un journal d'information en santé environnement auprès des médecins exerçant sur le territoire de la communauté d'agglomération".

Aujourd'hui, au titre de l'année 2011, la Ville a souhaité renouveler et obtenir auprès de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) une nouvelle aide pour cette action.

La demande de la Ville a donc fait l'objet d'une instruction en juin 2011 et une décision de financement du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) a été notifiée à la Ville le 19 juillet dernier.

L'A.R.S. P.A.C.A. accorde donc à la Ville une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2011 au titre du Plan Régional Santé Environnement (P.R.S.E.) et ce afin de poursuivre cette action de diffusion d'un journal d'information en santé environnement auprès des médecins exerçant sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Ceci exposé,

Vu la décision du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Affaires Sociales et Solidarité" en date du 9 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé P.A.C.A. sa participation financière 2011 à hauteur de 3 000 euros, pour la mise en œuvre de l'action intitulée "Diffuser un journal d'information en santé environnement auprès des médecins exerçant sur le territoire de la communauté d'agglomération" dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (P.R.S.E.) P.A.C.A. 2009-2013.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.251.010, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 11-243 - CANAL DE MARTIGUES - DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le canal de Martigues, alimenté à partir du partiteur du Merle sur la commune de Salon de Provence, achemine les eaux brutes d'origine Durancienne jusqu'à l'usine de filtration d'eau potable du Ranquet située sur la Commune de Saint-Mitre les Remparts, exploitée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Ce canal, d'une longueur de 21 km, traverse de nombreuses communes et fait l'objet depuis ces vingt dernières années d'une urbanisation importante sur ses rives.

De ce fait, la Ville a constaté un accroissement des risques de pollution ponctuelle pesant sur ce canal, tel que déversement de produits polluants, ainsi que des prélèvements sauvages intempestifs.

Aussi, conformément à la réglementation, la Ville de Martigues s'est engagée dans la mise en place de périmètres de protection des eaux de surface.

Les études ont été confiées au bureau d'études H.G.M. Le montant total des études jusqu'à l'enquête publique et la rédaction de l'arrêté préfectoral est estimé à 20 000 € H.T.

Pour la réalisation de ces études, la Ville de Martigues entend solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ceci exposé,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour réaliser des études relatives à la mise en place de périmètres de protection des eaux de surface, et dont le montant a été estimé à 20 000 euros H.T.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette demande.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.811.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 11-244 - CANAL DE MARTIGUES - REALISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le canal de Martigues, qui prend sa source sur la commune de Salon de Provence, achemine les eaux brutes d'origine Durancienne jusqu'à l'usine de filtration d'eau potable du Ranquet située sur la Commune de Saint-Mitre les Remparts, exploitée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Les études en cours visant à définir les périmètres de protection ont déjà mis en évidence les zones d'intervention prioritaires, notamment sur la commune d'Istres (Z.A.C. de Trigance et Z.A.C. des Cognets).

Il est impératif aujourd'hui de sécuriser un tronçon du canal de Martigues, et cette opération, en accord avec l'hydrogéologue agréé, sera notée dans ses conclusions officielles.

Ainsi, la Ville de Martigues s'est engagée en urgence dans la réalisation du busage de près de 600 m du canal, au niveau d'un tout nouveau lotissement (Z.A.C. de Trigance).

Ces travaux consistent en la pose d'un caniveau béton fermé en lieu et place du canal existant.

L'intervention ne pouvant être programmée qu'au moment des basses eaux (mois de janvier, février et mars), les travaux devraient démarrer à la mi-février 2012.

La totalité de cette tranche est estimée à environ 180 000 € H.T.

Pour la réalisation de ces travaux, la Ville de Martigues entend solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ceci exposé,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour réaliser des travaux de sécurisation prioritaires sur un tronçon du canal de Martigues et dont le montant a été estimé à environ 180 000 € H.T.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette demande.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.811.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N°11-245 - QUARTIER DE CARRO - DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS (P.A.P.) ETABLI LORS DE LA CONSTRUCTION PAR R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité) DE LIGNES AERIENNES 400 000 VOLTS POUR LA DESSERTE DE LA ZONE DE PRODUCTION ELECTRIQUE DE FOS-LAVERA (2^{ème} PHASE OPERATIONNELLE)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Plan d'Accompagnement de Projets (P.A.P.) est un dispositif prévu par le contrat de service public signé entre l'Etat et la société R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité) le 24 octobre 2005 destiné à mettre en œuvre des actions :

- de réduction d'impact des projets de construction de lignes de transport électriques aériennes nouvelles,*
- d'amélioration de l'insertion des réseaux existants,*
- du développement économique local et durable.*

Ce dispositif s'applique dans le cadre de la construction par la société R.T.E. sur la Commune de Martigues d'une ligne aérienne de 400 000 volts sur le secteur de MARTIGUES-LAVERA et l'enveloppe financière du P.A.P. a été fixée à 800 000 euros H.T.

La Ville de Martigues, soucieuse de la mise en valeur de son patrimoine, de la maîtrise de la demande en énergie, a engagé un vaste programme de mise en technique discrète (enfouissement) des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public du quartier de CARRO.

Ce projet d'un coût global estimé à 2,8 millions d'euros a été scindé en plusieurs phases.

La première phase opérationnelle est en cours de réalisation pour cette année 2011. Une deuxième phase opérationnelle concernant :

- le secteur du port,*
- la rue de la Seinche,*
- la rue du Teinturier,*
- la rue d'Arnettes,*
- la rue du Cercle,*
- la rue des Fondateurs,*
- la rue de Bonnieux,*
- la rue des Ragues,*
- le quai Vérandy.*

peut être engagée dès maintenant. Son coût prévisionnel est estimé à 697 500 €. H.T.

Ce projet peut, conformément à l'article 2-6 du règlement du P.A.P., bénéficier d'un financement. En conséquence, la Ville de Martigues sollicite le financement le plus élevé possible pour le projet décrit.

Ceci exposé,

Vu le règlement administratif, technique et financier pour le Plan d'Accompagnement de Projet (P.A.P.),

Vu la lettre de demande de financement formulée par le Maire de Martigues en date du 16 juin 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES, Président du Comité de Pilotage du Plan d'Accompagnement de Projet (P.A.P.), pour la participation de l'Etat la plus élevée possible au financement du projet de mise en technique discrète des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public du quartier de CARRO.***
- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.***

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 90.816.001, nature 1328.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 11-246 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS SCOLAIRES ETUDIANTS ET APPRENTIS - POURSUITE DE L'APPLICATION DU DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE - APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS "JEUNES" A PARTIR DE L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le Département des Bouches-du-Rhône, compétent en matière de transport interurbain, a mis en place depuis plusieurs années une tarification spéciale en faveur des jeunes de moins de 26 ans, afin de faciliter les déplacements sur l'ensemble du réseau départemental.

Dans ce cadre, en juin 2003, la Ville de Martigues a décidé de prendre à sa charge le coût de ces transports pour les étudiants et apprentis.

Par ailleurs, elle a approuvé d'une part la prise en charge et la centralisation des demandes de carte par le Service Municipal de l'Enseignement et d'autre part a autorisé l'encaissement par la Ville des frais de dossiers.

En juillet 2009, la Municipalité a délibéré pour définir un calendrier de délivrance des cartes mensuelles et annuelles aux apprentis et étudiants. Ainsi, les abonnements annuels concernent les inscriptions du 24 août au 31 octobre et les mensuels sont délivrés dès le 1^{er} novembre.

Le 22 juillet 2011, dans sa réunion de la Commission Permanente du Conseil Général, une refonte de la tarification pour les plus jeunes de moins de 26 ans a été adoptée comme suit :

- Les abonnements mensuels passent de 40 euros à 20 euros dès le 24 août 2011,
- Les abonnements annuels passent de 340 euros à 200 euros pour la même date.

Aujourd'hui, à l'occasion de la rentrée 2011/2012, la Ville de Martigues a décidé de reconduire ce dispositif de prise en charge de ce titre de transport pour les étudiants et apprentis qui, dans le cadre de leurs études, doivent se déplacer.

Cette politique locale de prise en charge pourrait concerner environ 420 étudiants et apprentis (référence année scolaire 2009/2010) et un coût annuel unitaire de transport de 200 euros, pour les étudiants et une prise en charge mensuelle de 20 euros pour les apprentis amenés à utiliser le réseau une partie de l'année scolaire.

Le Service Enseignement de la Ville reste toujours chargé de centraliser les dossiers de demandes de cartes étudiants et apprentis et d'encaisser les frais de dossier.

Depuis juillet 2009, la Ville a approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 09-190 un tarif unique de frais d'inscription fixé à 10 €.

Pour la période d'inscription fixée au 15 juillet jusqu'au 31 octobre, le Service Municipal de l'Enseignement délivrera des cartes annuelles et, du 1^{er} novembre jusqu'au 31 décembre, il délivrera des cartes mensuelles.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.213-12,

Vu la délibération n° 03-230 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2003 prenant acte du nouveau dispositif mis en place par le Conseil Général et approuvant la prise en charge, la centralisation des dossiers d'Inscription et des demandes de carte, par le Service Municipal de l'Enseignement,

Vu la délibération n° 09-123 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2009 approuvant la convention conclue entre la Commune de Martigues et le Département des Bouches-du-Rhône relative à l'organisation des transports scolaires interurbains sur la Commune de Martigues, jusqu'au 30 août 2014,

Vu la délibération n° 09-190 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 portant sur la poursuite de l'application du dispositif "annuel jeune" du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Vu le rapport de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 2011 et relatif à la tarification des lignes régulières CARTREIZE,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A prendre acte de la nouvelle tarification définie par le Département des Bouches-du-Rhône en matière de transport interurbain en faveur des jeunes étudiants ou apprentis de moins de 26 ans voyageant sur le réseau CARTREIZE.*
- *A poursuivre la prise en charge par la Ville de l'abonnement annuel et mensuel mis en place par le Département des Bouches-du-Rhône pendant une période d'un an.*
- *A approuver la poursuite de la centralisation des dossiers d'inscription et de demandes de carte auprès de la Direction "Éducation Enfance", Service Enseignement.*
- *A autoriser la délivrance de cartes annuelles aux étudiants du 24 août au 31 octobre et la délivrance de cartes mensuelles à partir du 1^{er} novembre.*
- *A autoriser l'encaissement par la Ville des frais de dossiers d'un montant de 10 € acquittés par les étudiants et apprentis lors de leur inscription.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.252.010, nature 6247.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 11-247 - SPORTS - ORGANISATION D'ACTIVITÉS DE NATATION IMPLIQUANT L'INTERVENTION D'ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (E.T.A.P.S.) DE LA VILLE AU SEIN DES ÉCOLES PRIMAIRES - CONVENTION VILLE / INSPECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE - ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

L'enseignement de l'éducation physique et sportive en école élémentaire est une réalité qui ne cesse de s'affirmer et la natation est partie intégrante de cet enseignement contribuant à l'éducation globale de l'enfant.

Afin de répondre à cet objectif et suite à la réouverture de la piscine, la Ville de Martigues désire mettre en place en partenariat avec l'Éducation Nationale, l'apprentissage de la natation au bénéfice des élèves des écoles primaires de la Ville.

Cette intervention s'inscrit en liaison avec le projet d'école. Dans ce contexte, des projets pédagogiques sont élaborés sous la responsabilité de l'Education Nationale en lien avec les responsables de la Direction des Sports plus particulièrement chargés des aspects pédagogiques.

Les projets pédagogiques sont obligatoires pour pouvoir débiter les interventions. Ils seront transmis à chaque administration de tutelle (Direction des Sports de la Ville et Inspection de l'Education Nationale) avant le début des actions.

Au cours des séances d'apprentissage de la natation, les intervenants de la Direction des Sports de la Ville (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives [E.T.A.P.S.]) aideront les enseignants à mettre en œuvre leurs projets pédagogiques. La Direction des Sports de la Ville et l'Inspection de l'Education Nationale élaboreront ensemble les plannings des interventions des E.T.A.P.S. qui seront ensuite transmis aux écoles concernées.

Dans un souci de structurer l'organisation des cycles d'enseignement de la natation, il est donc proposé que la Ville signe une convention de partenariat avec l'Education Nationale représentée par l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Martigues.

Cette convention doit permettre notamment de préciser les modalités d'intervention des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives ayant la fonction de Maître-Nageur Sauveteur de la Direction des Sports de la Ville de Martigues (en référence aux textes réglementaires en vigueur), les rôles et responsabilités de chacun des acteurs des institutions partenaires, de prévoir les dispositions relatives à l'organisation des activités et les conditions de concertation préalable à leur mise en œuvre durant l'année scolaire 2011/2012.

Ceci exposé,

Vu le Plan d'Action Départemental pour l'Education Physique et Sportive (P.A.D.E.P.S.) du 25 mars 2008 (Plan triennal 2008/2011),

Vu la convention pour l'apprentissage des activités de la natation impliquant l'intervention d'Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) au bénéfice des écoles primaires de la Commune de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la participation et l'intervention de sept Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) ayant la fonction de Maître-Nageur Sauveteur de la Ville de Martigues, pour réaliser des séances d'apprentissage des activités de la natation à la piscine municipale à compter du 1^{er} septembre 2011 et pour la période scolaire 2011/2012.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône fixant les modalités d'intervention de ce personnel communal.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 18, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire**, Messieurs **CHARROUX**, **CAMBESSEDES**, Madame **KINAS**, Messieurs **BREST**, **LOMBARD**, Mesdames **GOSSET**, **SCOGNAMIGLIO**, Monsieur **SALDUCCI**, Madame **DEGIOANNI**, Monsieur **OLIVE**, Madame **DUCROCQ**, **s'abstiennent de participer à la question n°18 et quittent la salle.**
- En conséquence, Messieurs Gaby **CHARROUX** et Henri **CAMBESSEDES** devant quitter la **salle**,
 - **Madame Eliane ISIDORE, Deuxième Adjointe au Maire, devient Présidente de la séance pour la question n°18.**

Etat des présents de la question n° 18 :

PRÉSENTS :

Mme Éliane **ISIDORE**, M. Jean **GONTERO**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **AGNEL**
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PÉTRICOUL**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire
M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal
M. Georges **FOURNIER**, Conseiller Municipal
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal (Pouvoir sans effet - Article L. 2131.11 du C.G.C.T.)
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale (Pouvoir sans effet - Article L. 2131.11 du C.G.C.T.)

ABSENTS (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire,
M. Henri **CAMBESSEDES**, Premier Adjoint au Maire
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale

18 - N° 11-248 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - EXONERATION DE REDEVANCES ET COMPENSATION PAR LA VILLE AU DELEGATAIRE - ANNEE 2011

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la Ville a confié la gestion des ports de Ferrières et de l'Île par voie d'affermage à la S.E.M.O.V.I.M. pour une durée de 10 ans.

Toutefois, un certain nombre d'usagers particuliers utilisent gratuitement les emplacements des ports de plaisance de l'Île et de Ferrières pour les activités liées à leur profession (douane, services maritimes, etc...).

De plus, selon une tradition constante, la Ville de Martigues a toujours souhaité aider certaines activités nautiques et plus particulièrement l'activité économique de la pêche, reconnaissant ainsi sa contribution à l'essor de la cité.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 5.2.3 du contrat d'affermage liant la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des ports de plaisance de la Commune :

*"les navires assurant un service reconnu d'intérêt général et les navires de la pêche professionnelle (douane, secours en mer, collectivités, P.A.M., etc...) pourront par décision de l'autorité délégante, être exonérés de tout ou partie du paiement de la redevance",
la Commune a voulu maintenir la gratuité de l'anneau pour ces usagers particuliers.*

En contrepartie, la Ville a accepté de dédommager le gestionnaire de ces ports de plaisance du manque à gagner provoqué par cette décision.

D'après le rapport établi par le gestionnaire de ces ports, le manque à gagner découlant de la gratuité de l'anneau concerne environ 60 unités entraînant une perte de rentabilité estimée à 40 000 € T.T.C. pour l'année 2011.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 03-339 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2003, approuvant la convention de délégation de service public établie entre la Ville de Martigues et la S.E.M.O.V.I.M., relative à la gestion des "ports de plaisance de Ferrières et de l'Île",

Vu les dispositions de l'article 5.2.3 du contrat d'affermage liant la Ville de Martigues et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des ports de plaisance de la commune, exonérant par décision de l'autorité délégante de tout ou partie du paiement de la redevance, les navires assurant un service reconnu d'intérêt général et les navires de la pêche professionnelle,

Vu la demande de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 17 août 2011 sollicitant la couverture d'un manque à gagner dans les ports de plaisance de Ferrières et de l'Île,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 14 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A maintenir sa décision de gratuité de l'anneau dans les Ports de Plaisance de l'île et de Ferrières pour les navires de la Pêche Professionnelle et ceux assurant un service reconnu d'intérêt général.***
- ***A approuver le versement à la S.E.M.O.V.I.M., gestionnaire de ces ports, d'une compensation de ce manque à gagner équivalent à 40 000 € pour l'année 2011.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.414.120, nature 658.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

A partir de la question n° 19, Monsieur le Maire re prend la présidence de la séance.

Etat des présents des questions n°s 19 à 40 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme SCOGNAMIGLIO
Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. VILLANUEVA
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. BREST
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. AGNEL
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY
M. Georges **FOURNIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal

19 - N° 11-249 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.O.V.I.M. - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Loi du 7 juillet 1983 modifiée relative aux Sociétés d'Economie Mixte dispose dans son article 8 que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société d'économie mixte locale se prononcent au moins une fois par an sur un rapport écrit concernant la situation de la société qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Ce rapport écrit concernant la situation de la Société au titre de l'année 2010 a été présenté le 12 mai 2011 au Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. et l'Assemblée Générale Ordinaire, dans sa séance du 21 juin 2011, s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Il apporte un certain nombre d'informations, analyses et éléments statistiques quant aux différents établissements et activités gérés ou concédés à la S.E.M.O.V.I.M. durant l'exercice écoulé :

1° Le bilan social, au 31 décembre 2010, fait ressortir notamment :

- . 46 Agents en C.D.I. et 1 agent saisonnier au tableau des effectifs de la Société.*
- . Les salaires ont enregistré au titre de l'augmentation collective une progression de 1,11 %.*

2° Le bilan financier fait état :

- . D'un résultat comptable excédentaire de 13 686,01 €,*
- . Le budget global avoisine les 7 300 000 €.*

La situation financière de la Société est saine et équilibrée.

3° Le bilan des établissements et activités gérés par la Société :

A. L'Hôtellerie Côte Bleue

Le parc résidentiel de loisirs "L'Hippocampe - Les Chalets de la mer" a enregistré en termes de nuitées une fréquentation en hausse de 16,19 % par rapport à 2009.

Le camping municipal de l'Arquet, avec 37 083 nuitées réalisées, a pour sa part enregistré une baisse de près de 17 % de sa fréquentation.

Le centre de vacances de La Couronne Plage confirme ses difficultés de commercialisation pour la seconde saison.

B. Les Ports de Plaisance

Ils accueillent 1112 plaisanciers à flots et près de 900 à sec.

51 % des clients sont des résidents de Martigues.

Près de 400 plaisanciers candidats figurent sur liste d'attente.

C. Martigues Vacances Loisirs

L'activité "Centres de Loisirs Sans Hébergement" a réalisé en 2010, 19 579 journées d'accueil pour des enfants de la Commune.

Dans le cadre des séjours organisés au centre de vacances d'Ancelle, la société a réalisé en 2010, 7 382 journées, une activité en baisse.

D. La Halle de Martigues

37 manifestations, soit 69 jours d'ouverture au public représentant quelque 96 187 visiteurs, ont été organisées dans cet établissement.

E. Martiques Evénements

Ce secteur d'activités de la Société lui a permis d'organiser diverses animations commerciales et autres festivités pour le compte de la Ville, telles que :

- la semaine bouliste,*
- la réalisation d'animations en centre-ville,*
- les fêtes foraines et fêtes de l'Été,*
- le Salon de l'Auto et le Salon Nautique,*
- le salon du mariage,*
- le Noël Artisanal et le Palais du Père Noël.*

F. Martiques Stationnement

Au titre de cette activité, les résultats sont les suivants :

- Parking "Les Rayettes" :
Une fréquentation en sensible augmentation de 1,3 % pour un accroissement du chiffre d'affaires de l'ordre de 2.5 %.*
- Parkings du Littoral (5) :
Des conditions météorologiques 2010 moins favorables ont contraint à afficher des taux de fréquentation en retrait par rapport à 2009.*
- Parking Degut :
Une première année d'exploitation complète. Une fréquentation moyenne de l'ordre de 60 véhicules jour, en net retrait par rapport au point d'équilibre financier et ce malgré l'avenant à la délégation de services public conclu sur le premier semestre 2010.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 12 mai 2011 portant approbation des rapports établis pour les activités de la S.E.M.L. pour 2010,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de l'exercice 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport établi par les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M.O.V.I.M. pour l'exercice 2010.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**20 - N° 11-250 - MANDAT SPECIAL - 28^{ème} CONGRES NATIONAL DES OFFICES DE
TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE A LA ROCHELLE (CHARENTE MARITIME)
DU 6 AU 8 OCTOBRE 2011 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALDUCCI -
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire délégué au Tourisme, à l'Animation, au Commerce et à l'Artisanat, qui se rendra à La Rochelle, les 6, 7 et 8 octobre 2011 dans le cadre du 28^{ème} Congrès National des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (F.N.O.T.S.I.).

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Alain SALDUCCI, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué au Tourisme, à l'Animation, au Commerce et à l'Artisanat, pour se rendre à La Rochelle, les 6, 7 et 8 octobre 2011 dans le cadre du 28^{ème} Congrès National des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (F.N.O.T.S.I.).

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 11-251 - MANDAT SPECIAL - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C.) - REUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE DEUXIEME SEMESTRE 2011 ET LE PREMIER SEMESTRE 2012 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, Adjoint délégué à la Culture, afin de se rendre à différentes réunions de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (F.N.C.C.). En effet, la Ville de Martigues est adhérente de la F.N.C.C. et Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, son représentant, a été élu membre du bureau et Vice-président, lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2008.

Les réunions concernées par ce mandat spécial, définies dans un calendrier prévisionnel transmis par la Fédération Nationale, se tiendront durant le deuxième semestre 2011 et le premier semestre 2012, sous réserve d'éventuelles modifications, aux dates suivantes :

Deuxième semestre 2011 :

- ♦ *Pour le Bureau de la F.N.C.C. : les 14 septembre 2011, 11 octobre 2011, 3 novembre 2011 et 1^{er} décembre 2011 à Paris,*
- ♦ *Pour le séminaire D.E.P.S./D.R.A.C./F.N.C.C. : le 18 octobre 2011 à Lyon (Rhône),*
- ♦ *Pour le Conseil d'Administration de la F.N.C.C. : le 3 novembre 2011 à Paris.*

Premier semestre 2012 :

- ♦ *Pour le Bureau de la F.N.C.C. : les 5 janvier 2012, 2 février 2012, 1^{er} mars 2012, 5 avril 2012, 3 mai 2012 et 7 juin 2012 à Paris,*
- ♦ *Pour le Conseil d'Administration de la F.N.C.C. : les 19 janvier 2012 à Sceaux (Hauts de Seine) et 12 avril 2012 à Dijon (Côte d'Or),*
- ♦ *Pour les journées d'Avignon : les 16 et 17 juillet 2012.*

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le calendrier prévisionnel transmis par la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (F.N.C.C.),

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR MARTIN pour se rendre à différentes réunions programmées par la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (F.N.C.C.) durant le deuxième semestre 2011 et le premier semestre 2012.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 11-252 - MANDAT SPECIAL - JOURNEES D'ETUDES AU CREMATORIUM INTERCOMMUNAL DE GRENOBLE (GIERES) LES 12 ET 13 OCTOBRE 2011 - DESIGNATION DE MADAME VIRMES, MESSIEURS LODOVICCI ET SALVADORI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Maryse VIRMES et de Monsieur Gérald LODOVICCI, Conseillers Municipaux, membres du Conseil d'Exploitation de la régie municipale du Crématorium, qui se rendront à GRENOBLE les 12 et 13 octobre 2011 afin de participer à une journée de visite et d'études du crématorium intercommunal de GIERES.

En outre, Monsieur Antoine SALVADORI, représentant la Société Civile au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium, est également invité à participer à ces journées d'études à GRENOBLE. Il convient donc que la Ville de Martigues prenne en charge les frais engagés pour son déplacement.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Maryse VIRMES et à Monsieur Gérard LODOVICCI, Conseillers Municipaux, et Monsieur Antoine SALVADORI, représentant la Société Civile, membres du Conseil d'Exploitation de la régie municipale du Crématorium, pour se rendre à GRENOBLE les 12 et 13 octobre 2011, afin de participer à une journée de visite et d'études du crématorium intercommunal de GRENOBLE (GIERES).

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Régie du Crématorium, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 11-253 - PERSONNEL - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD ET FIXATION DE L'INDEMNITE TRANSACTIONNELLE ARRETEE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LICENCIEMENT VILLE / MADAME Michelle DEFOSSE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 10 mars 2011, notifié le 11 mars 2011 à la Commune de Martigues, faisant droit à la requête présentée par Madame Michelle DEFOSSE aux fins d'annulation de la décision du Maire de Martigues en date du 20 octobre 2009 portant licenciement de la requérante en qualité de collaborateur de cabinet occupant les fonctions de Directeur de la Communication,

Considérant que cette décision étant devenue définitive, Madame Michelle DEFOSSE a été réintégré dans ses fonctions depuis le 1^{er} juin 2011,

Considérant que des difficultés n'ont pas tardé à se manifester, difficultés qui ont conduit la Commune de Martigues à convoquer Madame Michelle DEFOSSE à un entretien préalable le 21 juillet 2011 puis à lui notifier une lettre de licenciement datée du 27 juillet 2011,

Considérant que cette dernière ayant manifesté son intention de saisir la juridiction administrative d'une demande d'annulation de ce nouveau licenciement, des discussions s'en sont suivies entre les parties, assistées de leurs conseils respectifs à savoir Maître BOULAN, avocat de la partie adverse et Maître ROUSTAN représentant la Commune de Martigues,

Considérant que ces négociations ont permis de parvenir à un accord finalisé dans un protocole transactionnel,

Considérant que ce protocole conclut au versement par la Commune de Martigues d'une indemnité transactionnelle de 50 000 €, outre l'indemnité légale de licenciement et l'indemnité de préavis, à verser entre les mains de Madame Michelle DEFOSSE en contrepartie de la renonciation de celle-ci à contester le licenciement dont elle a fait l'objet et prévoit par ailleurs que les frais d'avocat resteront à la charge de chacune des parties,

Ceci exposé,

Vu le protocole d'accord dûment signé par Madame Michelle DEFOSSE,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord établi entre la Commune de Martigues et Madame Michelle DEFOSSE, mettant un terme définitif au litige les concernant.**
- A approuver le montant de l'indemnité transactionnelle fixée à 50 000 € versée par la Commune de Martigues à Madame Michelle DEFOSSE.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.023.010, nature 64138.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 11-254 - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT (C.D.D.A.) - ANNEES 2011/2012 - APPROBATION DU CONTRAT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (C.D.D.A.) conclu avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour les années 2008 et 2009 est arrivé à échéance.

Poursuivant son action de soutien des projets qui auront un impact significatif sur le niveau d'équipement des communes, mais aussi en termes d'aménagement et de développement local, le Conseil Général a reconduit ce dispositif d'aide aux communes.

Par conséquent, vu l'importance financière des projets municipaux programmés pour les années à venir, la Ville souhaite concrétiser un nouveau contrat pour les années 2011 et 2012, sur la base d'une liste prévisionnelle de projets pour un montant global estimé à 23 800 000 € hors taxes pour les deux années.

S'agissant de programmes importants, les enveloppes financières seront affinées au fur et à mesure de l'avancement des études. D'autre part, le contrat pourra être réaménagé chaque année, en fonction de l'évolution des dossiers.

La Ville sollicite une subvention de l'ordre de 30 % du montant hors taxes de chaque projet ; néanmoins le taux de subvention sera déterminé par le Conseil Général, en fonction de l'intérêt des projets et de leur inscription dans le cadre des priorités définies chaque année par le Département.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 6 septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (C.D.D.A.) avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour les années 2011 et 2012, établi sur la base d'une liste prévisionnelle de projets.*
- *A solliciter auprès du Conseil Général les subventions les plus élevées possible pour chacun de ces projets.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la concrétisation de ce dossier.*

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 11-255 - CAMPAGNE D'ECHENILLAGE 2011 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHONE (F.D.G.D.O.N.)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Comme chaque année, la Ville souhaite réaliser en 2011, sur son territoire, des travaux d'échenillage.

Ce traitement des pontes des chenilles processionnaires du pin est effectué par deux prestataires distincts :

- *la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône, Maître d'Ouvrage de l'opération, qui organise et réalise les travaux par voie aérienne,*
- *l'Office National des Forêts, Maître d'Œuvre de l'opération, qui assure la conduite et la surveillance des travaux.*

Les travaux à effectuer par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône concernent au total 494,5 hectares répartis comme suit :

. 286 hectares en espace naturel (traitement par hélicoptère type agricole monomoteur), pour un coût prévisionnel de 13 710,38 € T.T.C.

. 208,5 hectares en espace urbain (traitement par hélicoptère type urbain bimoteur), pour un coût prévisionnel de 14 085,00 € T.T.C.

pour un coût total des travaux de traitement de 27 795,38 € T.T.C. hors honoraires.

L'opération d'échenillage 2011 incluant les honoraires a été estimée à un montant de 29 229,43 € T.T.C., se décomposant comme suit :

- . la fourniture de l'insecticide,
- . l'épandage par hélicoptère mono ou bi-moteur,
- . les honoraires du maître d'œuvre l'Office National des Forêts,
- . les honoraires du maître d'ouvrage la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches du Rhône.

Le Conseil Général subventionnera à hauteur de 50 % du coût des travaux de traitement hors honoraires, soit un montant de 13 897,69 € qui sera versé directement à la Fédération.

La Ville pour sa part versera à la Fédération :

- ⇒ la moitié du traitement des 494,5 hectares subventionnés... 13 897,69 € T.T.C.
- ⇒ les honoraires de la Fédération (2,90 € T.T.C. l'hectare) 1 434,05 € T.T.C.
- soit un total à la charge de la Ville de 15 331,74 € T.T.C.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 6 septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le programme 2011 d'échenillage subventionné et la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône afin d'entreprendre ces opérations d'échenillage.**
- **A approuver le versement de la participation de la Ville à hauteur de 15 331,74 € T.T.C.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.833.010, nature 61524.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N°11-256 - FONCIER - JONQUIERES - LIEU-DIT "BOUDENE" - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MADAME Pierrette FERAUD EPOUSE MARTINEZ ET DE MONSIEUR Jean-Paul FERAUD

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Afin de permettre à la Ville de Martigues de constituer une réserve foncière, Madame Pierrette FERAUD, épouse MARTINEZ, et Monsieur Jean-Paul FERAUD, son frère, proposent de vendre à la Commune, la parcelle de terrain libre de toute occupation et de location, située dans le quartier de Jonquières, au lieu-dit "BOUDENE", cadastrée section BI n° 352, d'une superficie de 4 960 m².

Cette vente se réalisera pour la somme de 4 960 €, soit pour une valeur vénale de 1 € le m².

Cette promesse de vente sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues avec le concours éventuel d'un notaire du choix des acquéreurs.

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente d'un terrain dûment signée par Madame Pierrette FERAUD, épouse MARTINEZ, et Monsieur Jean-Paul FERAUD le 11 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 1^{er} septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Madame Pierrette FERAUD, épouse MARTINEZ, et Monsieur Jean-Paul FERAUD, d'une parcelle de terrain située dans le quartier de Jonquières, au lieu-dit "BOUDENE", cadastrée section BI n° 352, d'une superficie de 4 960 m², au prix de 1 € le m², soit une valeur estimée à 4 960 €.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.

Tous les frais engendrés par cette transaction (notaire) seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 11-257 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU PETIT MAS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR Robert MAURIN

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Monsieur Robert MAURIN, domicilié au 3127, quartier les Bretteaux Sud à Mornas (84550), promet de céder à la Ville de Martigues le bien immobilier situé à La Couronne, au lieu-dit "Vallon du Petit Mas", cadastrée section CS n° 671, d'une superficie de 347 m².

Cette cession se fera pour la somme de 62 500 euros H.T., conformément à l'estimation domaniale n° 2011-056V0510/08 du 11 avril 2011.

La Commune souhaite acquérir cette parcelle enclavée au sein de la parcelle communale, cadastrée section CS n° 940, dans le but de procéder à un remembrement de parcelles.

L'acte concrétisant cette transaction sera passé en l'Office Notarial de Martigues par Maître DURAND-GUEROT, à la diligence et aux frais exclusifs de la Ville de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix du vendeur, et sous réserve que le certificat des hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession de terrain dûment signée par Monsieur Robert MAURIN en date du 7 juillet 2011,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2011-056V0510/ 08 en date du 11 avril 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 1^{er} septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Monsieur Robert MAURIN, d'une parcelle de terrain située à La Couronne, au lieu-dit "Vallon du Petit Mas", cadastrée section CS n°671, d'une superficie de 347 m², pour un montant de 62 500 euros H.T.
- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction ainsi que tous les documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ladite acquisition.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 11-258 - FONCIER - FERRIERES - QUAI Paul DOUMER - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN EDIFIEES D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Etat souhaite vendre un ensemble immobilier composé de deux parcelles bâties, situé au quai Paul Doumer à Martigues, lieu-dit "Ferrières centre", cadastré section AT n^{os} 352 et 359, d'une superficie de 623 m² et d'une superficie du bâtiment d'environ 365 m².

La Commune de Martigues souhaite acquérir ce bien pour une somme totale de 590 000 euros H.T., conformément à la valeur établie par le Service France Domaine dans sa lettre du 16 juin 2011.

Ce bâtiment était occupé par les services administratifs des Affaires Maritimes de Martigues et plus récemment par six agents de l'antenne du Centre de sécurité des navires PACA-CORSE.

L'immeuble à acquérir est libre de toute location ou occupation.

Il est précisé que la Commune avait acquis ce bien en 1990 et avait procédé à un échange avec les services de l'Etat par acte administratif en date du 7 septembre 1995.

Ceci exposé,

Vu la lettre de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 juin 2011 demandant à la Ville d'exercer son droit de priorité sur le projet de cession de cet immeuble appartenant à l'Etat,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 1^{er} septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de l'Etat, d'un ensemble immobilier composé de deux parcelles bâties, libre de toute occupation, situé au lieu-dit "Ferrières centre", cadastré section AT n^{os} 352 et 359, d'une superficie de 623 m² et d'une superficie du bâtiment d'environ 365 m², au prix de 590 000 euros H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.

Tous les frais engendrés par cette transaction (qu'il s'agisse d'un acte administratif ou d'un acte notarié) seront à la charge exclusive de la Ville de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2115.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 11-259 - FONCIER - FERRIERES - Z.A.C. DE FIGUERO LLES - CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN NATURE DE VOIRIE ET D'ESPACES VERTS A LA VILLE PAR LA S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa mission sur la Z.A.C. du quartier des Plaines de Figuerolles, la S.E.M.I.V.I.M. a procédé aux travaux de voirie, réseaux divers et espaces verts sur la parcelle cadastrée BH n°382, conformément au projet d'aménagement défini avec la Ville.

Ces espaces étant destinés à être rétrocédés, la S.E.M.I.V.I.M., dont le siège social est situé à Martigues, le Bateau Blanc, Chemin de Paradis, représentée par son Directeur, Monsieur Richard DELVART, promet de céder gratuitement à la Commune de Martigues, la parcelle de terrain comprenant les voiries et dépendances de voiries (aires de stationnement), espaces verts, située au lieu-dit "Figuerolles", cadastrée section BH n° 382, d'une superficie de 12 072 m².

Cette cession sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues avec le concours éventuel d'un notaire au choix de la S.E.M.I.V.I.M.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite de terrain en nature de voiries et d'espaces verts dûment signée par le Président Directeur Général de la S.E.M.I.V.I.M. en date du 22 août 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 1^{er} septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite au profit de la Ville par la S.E.M.I.V.I.M., d'une parcelle de terrain située dans le quartier de Ferrières, au lieu-dit "Figuerolles", cadastrée section BH n° 382, d'une superficie de 12 072 m², e n nature de voiries et d'espaces verts.

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine public communal avec une valeur de 0,50 euro le m², soit un total de 6 036 euros.

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues avec le concours éventuel d'un notaire au choix de la S.E.M.I.V.I.M.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.008, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N°11-260 - FONCIER - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE - VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE "COGEDIM PROVENCE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre d'une politique de développement urbain menée pour répondre à une demande forte de logements et d'activités complémentaires, la Ville de Martigues s'est engagée dans un principe d'aménagement maîtrisé de la ceinture Nord de son territoire notamment à travers la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Route Blanche, par délibération n°06-017 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2006.

La Commune de Martigues est propriétaire de diverses parcelles sises au Vallon du Jambon et à Barboussade qui constituent une partie de l'emprise de l'opération de la Route Blanche.

Dans le cadre de l'aménagement de ce secteur, la Ville envisage de céder des parcelles communales à la société "COGEDIM PROVENCE" chargée de réaliser un programme immobilier dans la Z.A.C. de la Route Blanche.

La cession envisagée porte sur les parcelles cadastrées sections AX n^{os} 2, 236p, 659, 660p, 235p, BC n^{os} 21, 117, 118, 190, 904p, 1529 et 1534p, d'une superficie totale d'environ 36 415 m².

Cette cession aura lieu moyennant la somme prévisionnelle de 4 994 134 euros. Le prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise. Le prix hors taxes sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à la somme de 4 200 000 euros. Ce prix est conforme à l'estimation domaniale n°2011-056V0436/08 du 31 mai 2011.

Une partie du programme immobilier (secteur locatif social) est destinée à être réalisé par la S.E.M.I.V.I.M., dans ces conditions, le permis de construire a été obtenu par "COGEDIM PROVENCE" et la S.E.M.I.V.I.M. en co-titularité. Un permis de construire valant division parcellaire a donc été obtenu en co-titularité par ces deux sociétés le 25 mars 2011 et modifié le 2 septembre 2011.

Ce permis autorise la réalisation d'un programme immobilier d'une S.H.O.N. totale de 22 384 m² permettant de développer :

- 6 851 m² de S.H.O.N. destinés à du logement locatif social (l'assiette de ce programme devant être cédée par la société "COGEDIM PROVENCE" à la S.E.M.I.V.I.M.) ;
- 15 533 m² de S.H.O.N. destinés à du logement en accession libre et locatif libre.

La réalisation de l'acte authentique sera soumise à la réalisation des conditions particulières mentionnées dans la promesse de vente :

- cession à la S.E.M.I.V.I.M. d'une partie du programme immobilier ;
- rétrocession gratuite des voies à la Commune au plus tard dans les six mois de la déclaration d'achèvement des travaux ;
- droit de préférence à la Commune de Martigues en cas de revente du terrain non bâti par la société "COGEDIM PROVENCE".

L'acte concrétisant cette transaction sera passé en l'Office Notarial de Martigues par Maître DURAND-GUERIOT avec le concours éventuel d'un notaire au choix de l'acquéreur. Les frais inhérents à cette vente (notaire, géomètre ...) seront à la charge exclusive de la société "COGEDIM PROVENCE".

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2011-056V0436/ 08 en date du 31 mai 2011,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente de parcelles communales à intervenir entre la Ville et la société "COGEDIM PROVENCE",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 1^{er} septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la vente par la Ville à la société "COGEDIM PROVENCE" des parcelles de terrain situées à Ferrières, au lieu-dit "Z.A.C. de la Route Blanche", cadastrées sections AX n^{os} 2, 236p, 659, 660p, 235p et BC n^{os} 21, 117, 118, 190, 904p, 1529 et 1534p, d'une superficie totale d'environ 36 415 m² et pour une somme de 4 994 134 euros.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette vente.

Tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire...) seront à la charge de la société "COGEDIM PROVENCE".

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N°11-261 - FONCIER - FERRIERES - BARBOUSSAD E ET L'ESCAILLON - VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SOUS CONDITION PARTICULIERE PAR LA VILLE A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "GUILLARINE" ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LADITE SOCIETE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Afin de permettre la réinstallation d'une école de danse par la Société Civile Immobilière "GUILLARINE" représentée par Madame et Monsieur MARCZYK, la Ville de Martigues souhaite vendre à cette société qui s'engage à les acquérir, les parcelles de terrain situées dans le quartier de Ferrières, aux lieux-dits "L'Escaillon" et "Barboussade", cadastrées sections BI n° 269 (pour partie) et BC n° 1419 (pour partie) , d'une superficie totale de 1 762 m² et ce, conformément au plan au 1/250 (n° 10257) dressé le 17 mai 2011 par Monsieur MICHELETTI, géomètre expert à Istres.

La Commune de Martigues cède ce bien à la S.C.I. "GUILLARINE" à la condition expresse pour l'acquéreur d'y édifier une école de danse à l'exclusion de toute autre construction.

Cette vente se réalisera, conformément au compromis de vente, sous conditions suspensives et pour une valeur de 130 €/m², soit pour une somme globale de 229 060 euros, en sus à la charge de l'acquéreur des éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction, et sera réitérée par un acte authentique passé par Maître DURAND-GUERIOT avec le concours d'un notaire du choix de l'acquéreur.

Outre le paiement de la valeur du terrain et des diverses taxes le jour de la signature de l'acte authentique, la S.C.I. "GUILLARINE" prendra à sa charge les frais annexes engendrés par cette transaction, à savoir les frais de géomètre et notaire liés à ce dossier.

Toutefois, avant la signature de l'acte authentique, la S.C.I. "GUILLARINE" devra déposer une demande de permis de construire sur la partie de parcelle communale objet de cette vente, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative éventuellement nécessaire (demande de défrichement, etc.) et ce, dans les délais qui seront prévus dans le compromis de vente.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2011-056V0590/ 08 en date du 11 avril 2011,

Vu le projet de compromis de vente de parcelles communales à intervenir entre la Ville et la S.C.I. "GUILLARINE",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 1^{er} septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la vente sous condition particulière par la Ville à la S.C.I. "GUILLARINE" des parcelles de terrain situées dans le quartier de Ferrières, aux lieux-dits "L'Escaillon" et "Barboussade", cadastrées sections BI n° 269 (pour partie) et BC n° 1419 (pour partie), d'une superficie totale de 1 762 m², pour un prix de 130 € le m², soit une somme de 229 060 euros.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente à intervenir entre la Ville de Martigues et la S.C.I. "GUILLARINE" dont les conditions seront déterminées entre la Ville de Martigues et l'acquéreur, et notamment le délai de réalisation de l'acte de vente et l'engagement d'y édifier une école de danse à l'exclusion de toute autre construction.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique réitérant ce compromis de vente.*
- *A autoriser la S.C.I. "GUILLARINE" à déposer une demande de permis de construire ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative éventuellement nécessaire sur les parcelles BI n° 269 (partie) et BC n° 1419 (partie), telles qu'elles figurent sur le plan visé ci-dessus dressé le 17 mai 2011 par Monsieur MICHELETTI, géomètre-expert à Istres.*

Tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire...) seront à la charge de la S.C.I. "GUILLARINE".

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 11-262 - FONCIER - FERRIERES - VALLON DU PAUVRE HOMME - ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS SOUS UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE LA SOCIETE "TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE" - CONVENTION VILLE / SOCIETE "TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de la régularisation foncière du tracé, dans le tréfonds de diverses parcelles, de son pipeline de transport de propylène entre Lavéra et Fos-sur-Mer, la société "TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE" a demandé à la Ville de Martigues la signature d'une convention de servitude de tréfonds pour le passage de ce pipeline dans le sous-sol de la parcelle communale située à Ferrières, au lieu-dit "Vallon du Pauvre Homme", cadastrée section BP n° 16.

Ce pipeline traverse en oblique la parcelle communale sur une longueur d'environ 25 mètres.

Une servitude dite "forte" d'une largeur de 5 mètres (2,50 mètres de part et d'autre de l'axe du pipeline) et une servitude dite "faible" d'une largeur de 10 mètres (5 mètres de part et d'autre de l'axe du pipeline) seront ainsi créées. De la sorte, l'emprise de la servitude dite "faible" inclut celle de la servitude dite "forte".

Les diverses obligations de la Ville de Martigues et de la société "TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE" ainsi que les diverses modalités d'utilisation et de gestion de cette servitude seront précisées dans une convention de servitude sous-seing privé, laquelle sera réitérée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues, aux frais exclusifs de la société "TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE".

Cette servitude sera créée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 500 € que la société "TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE" versera à Ville de Martigues le jour de la signature de l'acte notarié.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention de servitude à intervenir entre la Ville de Martigues et la société "TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 1^{er} septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de servitude de tréfonds à intervenir entre la Ville de Martigues et la société "TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE" pour le passage d'un pipeline dans le sous-sol de la parcelle communale située à Ferrières, au lieu-dit "Vallon du Pauvre Homme", cadastrée section BP n°1 6.

Cette servitude est consentie moyennant le versement par la société "TOTAL PETROCHEMICALS France", d'une somme unique et forfaitaire de 500 €.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention sous-seing privé et l'acte authentique réitérant cette convention.

Tous les frais inhérents à cette servitude de tréfonds seront à la charge de la société "TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE".

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.930.10, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 11-263 - FONCIER - CENTRE ANCIEN - IMMEUBLES COMMUNAUX - PROGRAMME 4 - NOUVEAU BAIL A REHABILITATION ET BAIL EMPHYTEOTIQUE VILLE / P.A.C.T. DES BOUCHES-DU-RHÔNE (Abrogation de la délibération n°10-208 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2 010)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Au cours des vingt-cinq dernières années, la politique foncière de la Ville de Martigues a permis de constituer, sur les quartiers de Jonquières, Ferrières et l'Ile, un patrimoine immobilier nécessaire à la mise en œuvre d'une démarche de restructuration par la création de nouveaux espaces publics (voies, placettes, etc.), et par la réhabilitation d'immeubles vétustes.

La politique d'accompagnement financier, au travers de subventions pour les réhabilitations et les façades sur le patrimoine privé, a transformé le cadre de vie des habitants.

Par délibération n° 10-208 du Conseil Municipal du 25 juin 2010, la Ville de Martigues avait prévu de confier 6 immeubles, par bail à réhabilitation de 30 ans, au P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône - programme 4 - (partenaire associatif spécialiste en matière de réhabilitation et de gestion locative d'immeubles).

Cette démarche s'inscrivait dans la politique de réhabilitation du patrimoine communal en centre ancien, engagée au travers des 3 précédents programmes par lesquels il a déjà été confié à cette association 38 immeubles afin de créer 65 logements et 2 locaux d'activités.

L'équilibre financier de ce 4^{ème} programme reposait sur un engagement majeur de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.). Les nouvelles orientations prises par celle-ci l'ont conduite à reconsidérer à la baisse les montants estimés des subventions (différentiel de 411 422 €), remettant par là-même en question la faisabilité du projet approuvé par le Conseil Municipal.

De ce fait, il convient donc de renégocier un nouveau partenariat financier et juridique dans le cadre de ce 4^{ème} programme de réhabilitation.

L'objectif envisagé est toujours d'assurer la réhabilitation et la mise en gestion locative des 6 immeubles communaux listés ci-dessous afin de créer un parc de 11 logements locatifs répartis sur 9 parcelles bâties.

Cette opération restera confiée au P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône par voie d'un bail à réhabilitation pour 5 immeubles et d'un bail emphytéotique pour 1 immeuble.

Il en découle que, préalablement à la réalisation de ces deux baux à intervenir, il conviendra que la Ville de Martigues et le P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône s'accordent pour résilier le précédent bail concernant l'ancien programme 4, signé les 12 et 15 octobre 2010.

Feront l'objet d'un bail à réhabilitation les immeubles suivants :

- 12 et 14 rue du Peuple (AB 194 - 193),*
- 22 rue du Peuple (AB 190),*
- 30 rue du Peuple (AB 185),*
- 6 et 8 rue du Grand Four (AB 47 - 48),*
- 22 rue des Serbes (AB 232).*

Fera l'objet d'un bail emphytéotique l'immeuble suivant :

- 6 et 8 rue du Peuple (AB 208 - 198).*

Ces baux seront consentis sous certaines conditions dont les principales sont les suivantes :

- la durée de chaque bail sera de 40 ans ;*
- le P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône prendra à sa charge l'ensemble des investissements fixés dans le cadre du bail à réhabilitation ainsi que les investissements qu'il pourra réaliser dans le cadre du bail emphytéotique, recherchera tous les partenaires financiers nécessaires au montage de ces opérations (Fondation Abbé Pierre, A.N.A.H., Ville de Martigues, Conseil Général, Conseil Régional, etc.), et s'impliquera financièrement sur ses fonds propres.*
- le coût total de la réhabilitation supportée par le P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône est estimé à la somme prévisionnelle de 1 500 240 euros, ce qui correspond à un investissement moyen de 136 385 euros par logement après travaux.*

L'apport de la Commune de Martigues, quant à lui, est constitué par la valeur vénale totale des 6 immeubles donnés à bail (à réhabilitation et emphytéotique), en leur état actuel soit d'habitabilité, soit de délabrement ou d'insalubrité, c'est-à-dire 218 685 euros, considérés libres de toute location ou occupation (estimations domaniales du 3 août 2011), soit 36 448 euros par immeuble (6 immeubles) et donc 19 880 euros par logement (11 logements).

Pour 3 de ces immeubles (AB n^{os} 48 et 47 sis aux 6 et 8 rue du Grand Four, AB n^{os} 208 et 198 sis aux 6 et 8 rue du Peuple et AB n^o 185 sis au 30 rue du Peuple), l'apport net de la Commune est négatif ; aussi, pour ces 3 immeubles, le service France Domaine a estimé le loyer annuel à l'euro symbolique.

Pour les 3 autres immeubles (AB n^o 232 [rez-de-chaussée] sis au 22 rue des Serbes, AB n^o 190 sis au 22 rue du Peuple et AB n^{os} 194 et 193 sis aux 12 et 14 rue du Peuple), l'apport net effectué par la Commune étant positif, le service France Domaine a estimé le loyer annuel à la somme de 288 euros pour l'immeuble AB n^o 232 (rez-de-chaussée), 835 euros pour l'immeuble AB n^o 190 et 404 euros pour l'immeuble AB n^{os} 194 et 193, soit au total un loyer de 1 527 euros.

Le bail à réhabilitation pour l'ensemble des 5 immeubles cités ci-dessus sera donc consenti moyennant un loyer annuel de 1 527 euros, conformément aux avis émis par le service France Domaine le 3 août 2011.

Le bail emphytéotique pour l'immeuble cité ci-dessus sera donc consenti à l'euro symbolique, conformément à l'avis émis par le service France Domaine le 3 août 2011.

Il est donc proposé de confier au P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône, les immeubles communaux listés ci-dessous :

ADRESSE	CADASTRE	SUPERFICIE	NIVEAUX
BAIL À RÉHABILITATION			
6 et 8 rue du Grand Four	AB n ^{os} 48 et 47	45 + 50 = 95 m ²	R + 2
12 et 14 rue du Peuple	AB n ^{os} 194 et 193	45 + 50 = 95 m ²	R + 2
30 rue du Peuple	AB n ^o 185	50 m ²	R + 2
22 rue du Peuple	AB n ^o 190	60 m ²	R + 1
22 rue des Serbes	AB n ^o 232	45 m ²	Rez-de-chaussée
BAIL EMPHYTÉOTIQUE			
6 et 8 rue du Peuple	AB n ^{os} 208 et 198	45 + 30 = 75 m ²	Rez-de-chaussée + mezzanine

Il est à noter que parmi ces 9 parcelles, 4 avaient été données à bail à réhabilitation au P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône (auparavant PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône) dans des programmes précédents (programmes 2 et 3), mais n'avaient pas fait l'objet des travaux prévus pour diverses raisons :

- parcelle AB n° 193 (14 rue du Peuple) : celle-ci, de forme très profonde et étroite, était intégrée au programme 2 mais ne fut pas réhabilitée à la demande de la Ville ; en effet, la parcelle voisine AB n° 194 a été acquise par la Commune entre-temps et il est apparu très judicieux, tant d'un point de vue architectural qu'économique, de réhabiliter en une seule fois l'ensemble de ces 2 parcelles contiguës ;*
- parcelles AB nos 208 et 198 (6 et 8 rue du Peuple) : celles-ci étaient intégrées au programme 3 mais n'avaient pas pu être réhabilitées du fait d'impossibilités techniques qui étaient inconnues au moment des études du programme 3 ;*
- parcelle AB n° 190 (22 rue du Peuple) : parcelle figurant aussi au programme 3, mais dont la réhabilitation a été impossible, à l'époque, du fait de l'état de santé précaire du locataire, qui ne permettait pas d'envisager un déménagement pendant le temps des travaux.*

Aussi, dans un souci de continuité des orientations de la politique locale de l'habitat de la Ville et de maintien des choix initiaux prévus, ces 4 parcelles constituant 3 unités foncières sont intégrées au présent programme 4.

Ainsi, dans le cadre de ces baux, le P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône se devra donc de réhabiliter puis d'assurer la gestion locative de ces immeubles.

Deux conventions (une pour chacun des deux baux) à intervenir entre la Commune de Martigues et cette association fixeront les modalités du mode de gestion.

Frais annexes : Ces baux, chacun d'une durée de 40 ans, confèrent au preneur un droit réel immobilier. La conclusion de ceux-ci devra donc être précédée de l'établissement de tous les diagnostics (certificat d'état amiante, état des risques d'accessibilité au plomb, diagnostic termites et autres insectes xylophages, diagnostic de performances énergétiques, etc.), et ceci pour chacun des immeubles concernés.

Le P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône étant habilité pour l'établissement de l'ensemble de ces diagnostics, ceux-ci seront directement dressés par lui préalablement à la passation des baux, et donc sans bourse délier pour la Commune.

Les autres frais d'établissement de ces deux baux (frais notariés et de publicité foncière) seront supportés par le P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-208 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 portant approbation du bail à réhabilitation établi entre la Commune et l'Association "P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône",

Vu les estimations domaniales réalisées le 3 août 2011,

Vu les projets d'actes contenant bail à réhabilitation et bail emphytéotique,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 1^{er} septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la poursuite de la réhabilitation et de la mise en gestion locative auprès de l'Association "P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône" de l'ensemble des 6 immeubles communaux ci-dessus énumérés, situés dans les centres anciens de Martigues.**
- **A approuver la participation financière de la Ville à l'équilibre du projet de réhabilitation de 5 immeubles avec la création de 10 logements, établie à hauteur de 371 333 euros, qui sera versée à l'Association "P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône", maître d'ouvrage de l'opération, dans le cadre du bail à réhabilitation.**
- **A approuver la participation financière de la Ville à l'équilibre du projet de réhabilitation d'un immeuble avec la création d'un logement, établie à hauteur de 70 000 euros, qui sera versée à l'Association "P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône", maître d'ouvrage de l'opération, dans le cadre du bail emphytéotique.**
- **A approuver la résiliation de l'ancien bail conclu entre la Ville et le P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône les 12 et 15 octobre 2010.**
- **A approuver le nouveau bail à réhabilitation et le bail emphytéotique établis entre la Commune et l'Association "P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône" pour une durée de 40 ans.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer les baux rédigés par acte notarié et tout autre document à intervenir pour la réhabilitation des immeubles concernés.**

Cette délibération abroge et se substitue à la délibération n°10-208 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 11-264 - FONCIER - CENTRE ANCIEN - IMMEUBLES COMMUNAUX - PROGRAMME 4 - NOUVELLE PARTICIPATION FINANCIERE ET NOUVELLE CONVENTION DE RESERVATION VILLE / P.A.C.T. DES BOUCHES-DU-RHÔNE CONSECUTIVEMENT AU NOUVEAU BAIL A REHABILITATION (Abrogation de la délibération n°10-209 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues envisage de confier par bail à réhabilitation à l'association "P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône", 5 immeubles communaux du centre ancien afin que cette dernière en assure la réhabilitation avec la création de 10 logements environ dont elle assumera ensuite la gestion locative.

A l'exception du logement sis au 22 rue du Peuple, occupé par une famille aux ressources très modestes, tous les logements sont à ce jour, vacants.

Compte tenu de l'état de la majorité des immeubles concernés, le coût des travaux nécessaires à leur réhabilitation est élevé : 128 061 € par logement en moyenne, soit un total de 1 280 608 €.

Dans le cadre du montage d'opération, le P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône, outre l'injection de 70 667 € de fonds propres, a sollicité l'ensemble des partenaires financiers potentiels : Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.), Conseil Régional, Conseil Général, Fondation Abbé Pierre, Organismes bancaires.

Les fonds mobilisables auprès de ces différents organismes sont estimés à 838 608 €.

L'ensemble, à savoir 909 275 € (fonds propres P.A.C.T. 13 + autres organismes) couvre 71 % du coût total de l'opération.

Par ailleurs, il faut noter que le P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône versera à la Ville de Martigues une redevance annuelle de 1 527 € (soit 61 080 € pour la durée du bail).

Afin d'assurer la faisabilité de l'opération, il est proposé que la Ville de Martigues intervienne dans ce montage financier à travers une "subvention d'équilibre" qui devrait, selon les prévisions, s'élever à 371 333 € et représenter 29 % de l'investissement total.

Les immeubles concernés sont listés ci-après :

ADRESSE	PROGRAMME	COÛT DE L'OPERATION	FONDS MOBILISES PAR LE PACT13	FONDS PROPRES PACT 13	PARTICIPATION VILLE A L'EQUILIBRE DE L'OPERATION	REDEVANCE ANNUELLE VERSEE PAR LE PACT13
QUARTIER DE FERRIERES						
AB 193 - 194 12 et 14 Rue du Peuple	2 T2 - 1T4	504 379 €	284 379 €	55 000 €	165 000 €	404 €
AB 190 22 Rue du Peuple	1 T3	59 429 €	39 429 €	-	20 000 €	835 €
AB 185 30 Rue du Peuple	1T1 - 1T2	262 125 €	179 625 €	12 500 €	70 000 €	0 €
AB 47 - 48 6 et 8 Rue du Grand Four	3 T3	403 437 €	313 437 €	-	90 000 €	0 €
AB 232 22 Rue des Serbes (rez-de-chaussée)	1 T1	51 238 €	21 738 €	3 167 €	26 333 €	288 €
TOTAL ENGAGE	10 logements	1 280 608 €	838 608 €	70 667 €	371 333 €	1 527 €

En contrepartie de cette participation, la Ville de Martigues se réserverait alors la possibilité d'intervenir de façon déterminante dans l'attribution des 10 logements réhabilités. Elle serait versée au P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône sur justificatif immeuble par immeuble, au fur et à mesure des démarrages de chantier.

Une convention de réservation serait à cet effet mise en place entre la Ville de Martigues et le P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône dès la signature du bail à réhabilitation.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-209 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 portant approbation de la participation financière de la Ville et de la convention de réservation intervenue entre la Ville et l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône",

Vu la délibération n° 11-263 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011 décidant de confier par bail à réhabilitation à l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône", cinq immeubles communaux situés dans le centre ancien de la Ville,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 1^{er} septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la participation financière de la Ville à l'équilibre du projet de réhabilitation de 5 immeubles avec la création de 10 logements, établie à hauteur de 371 333 euros, qui sera versée à l'Association "P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône", maître d'ouvrage de l'opération, dans le cadre du bail à réhabilitation.*
- *A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Ville et l'Association "P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône" mettant en place les modalités d'attribution de ces 10 logements au bénéfice de la Commune.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

Cette délibération abroge et se substitue à la délibération n° 10-209 du Conseil Municipal du 25 juin 2010.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 11-265 - FONCIER - CENTRE ANCIEN - IMMEUBLES COMMUNAUX - PROGRAMME 4 - PARTICIPATION FINANCIERE ET CONVENTION DE RESERVATION VILLE / P.A.C.T. DES BOUCHES-DU-RHÔNE CONSECUTIVEMENT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues envisage de confier par bail emphytéotique à l'Association "P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône", un immeuble communal du centre ancien afin que cette dernière assure la réhabilitation du logement qu'il contient et dont elle assumera ensuite la gestion locative.

Compte tenu de l'état de l'immeuble concerné, le coût des travaux nécessaires à sa réhabilitation est élevé : 219 632 €

Dans le cadre du montage d'opération, le P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône a injecté des fonds propres à hauteur de 15 000 € et a sollicité un prêt bancaire de 134 632 €, ce qui couvre 68,13 % du coût total de l'opération.

Afin d'assurer la faisabilité de l'opération, il est proposé que la Ville de Martigues intervienne dans ce montage financier à travers une "subvention d'équilibre" qui devrait, selon les prévisions, s'élever à 70 000 € et représenter 31,87 % de l'investissement total.

L'immeuble concerné est le suivant :

ADRESSE	PROGRAMME	COUT DE L'OPERATION	FONDS MOBILISES PAR LE PACT13	FONDS PROPRES PACT13	PARTICIPATION VILLE A L'EQUILIBRE D'OPERATION	REDEVANCE ANNUELLE VERSEE PAR LE PACT13
QUARTIER DE FERRIÈRES						
AB 198 - 208 6 et 8 rue du Peuple	1 T3	219 632 €	134 632 €	15 000	70 000 €	0 €

En contrepartie de cette participation, la Ville de Martigues se réserverait alors la possibilité d'intervenir de façon déterminante dans l'attribution du logement réhabilité.

Une convention de réservation sera à cet effet mise en place entre la Ville de Martigues et le P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône dès la signature du bail emphytéotique.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°11-263 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011 décidant de confier par bail emphytéotique à l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône" un immeuble communal situé dans le centre ancien de la Ville,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 1^{er} septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à l'équilibre du projet de réhabilitation d'un immeuble avec la création d'un logement, établie à hauteur de 70 000 euros, qui sera versée à l'Association "P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône", maître d'ouvrage de l'opération, dans le cadre du bail emphytéotique.**
- A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Ville et l'Association "P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône" mettant en place les modalités d'attribution de ce logement au bénéfice de la Commune.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 11-266 - SPORTS - MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR DES COURS PRIVES DE NATATION ET D'AQUAGYM - APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE VILLE / DIVERS MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'UTILISATION A PARTIR DE 2011

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Depuis plusieurs années, la Ville de Martigues accepte de mettre à disposition la piscine municipale ainsi que le matériel pédagogique au bénéfice des maîtres-nageurs sauveteurs afin que ces derniers proposent aux usagers des leçons de natation ou des cours d'aquagym en dehors de leurs heures de surveillance.

Si cette pratique de leçons privées et rémunérées, exercée dans l'enceinte d'une piscine municipale par des fonctionnaires territoriaux, est parfaitement admise depuis longtemps, elle est aujourd'hui strictement réglementée.

Aussi, conformément aux dispositions des décrets en vigueur réglementant le cumul d'activités et de rémunération du personnel de la Fonction Publique,

Et tenant compte de l'article L.2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, exigeant que toute utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

La Ville et les maîtres-nageurs sauveteurs ont-ils convenu ensemble des conditions dans lesquelles seraient dispensés ces leçons de natation et cours d'aquagym à titre privé, ainsi que les modalités de calcul de la redevance d'utilisation de la piscine municipale acquittée par chaque maître-nageur sauveteur.

Ainsi donc, le Conseil Municipal sera-t-il invité à approuver une convention-type définissant :

- ♦ les droits et obligations de tout maître-nageur sauveteur décidant de dispenser des cours privés de natation et/ou d'aquagym en utilisant la piscine municipale de Martigues ;*
- ♦ les modalités de calcul de la redevance d'utilisation de la piscine dont devra s'acquitter chaque maître-nageur sauveteur.*

Le droit d'utilisation de la piscine municipale par les maîtres nageurs sauveteurs pour un usage privé, sera consenti par la Ville pour un an, sur demande écrite des intéressés adressée au Maire, et ne fera l'objet d'aucune reconduction tacite.

Cette redevance d'utilisation de la piscine sera calculée chaque année sur la base du nombre de lignes d'eau sollicité, du coût horaire de location de celles-ci appliqué aux associations martégales et du nombre d'heures dispensées par chaque maître-nageur sauveteur pour environ 30 semaines par an.

Cependant, attendu que les travaux de rénovation de la piscine municipale ont obligé la Ville à la rendre inaccessible pendant plus d'un an,

Et considérant la demande des maîtres-nageurs sauveteurs de reprendre le plus rapidement possible leurs cours privés,

La Ville a accepté d'autoriser la reprise anticipée de ces cours dès le 1^{er} juillet 2011 dans les conditions aujourd'hui définies dans la convention-type.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.212-8 et L.212-10,

Vu le Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non-titulaires de droit public et modifié par le Décret n°2011-82 du 20 janvier 2011,

Vu la Décision du Maire n°2011-013 du 29 mars 2011 relative à la fixation des tarifs d'entrée et de location de la Piscine Municipale de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la mise à disposition de la piscine municipale auprès des maîtres-nageurs sauveteurs (M.N.S.), pour les autoriser à donner des leçons particulières rémunérées de natation et des cours d'aquagym, à partir de 2011.**
- **A approuver la convention-type fixant les droits et obligations des maîtres-nageurs sauveteurs pour dispenser leurs cours privés à l'intérieur de la piscine municipale.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque maître-nageur sauveteur qui en aura fait la demande écrite, la convention telle qu'approuvée par délibération.**
- **A approuver la redevance d'utilisation révisable chaque année, versée par chaque maître-nageur sauveteur utilisateur de la piscine, et arrêtée selon la formule suivante :**
Nbre de lignes d'eau x Coût horaire de location (tarif association martégale) x Nbre d'heures x Nbre de semaines
Cette redevance est calculée pour l'année 2011 à partir du 1^{er} juillet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 11-267 - SPORTS - PISCINE MUNICIPALE - ACTIVITES "BEBES NAGEURS ET JARDIN AQUATIQUE" - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de la réouverture de la Piscine Municipale, la Ville de Martigues a décidé de proposer des activités aquatiques destinées aux bébés et à leurs parents en créant la nouvelle section "Bébés Nageurs (6 mois à 1 an) et Jardin Aquatique (1 à 3 ans)".

Ces séances de "bébés nageurs" sont reconnues pour leurs bienfaits car elles participent à la découverte sensorielle, au développement moteur et psychoaffectif ainsi qu'à l'éveil social dès le plus jeune âge.

Afin que ces activités se déroulent le mieux possible, dans une ambiance familiale, ludique et de plaisir, il y a lieu de réglementer l'accès, les conditions d'utilisation et les mesures d'ordre d'hygiène et de sécurité de la piscine municipale pour cette structure d'accueil.

Pour ce faire, la Ville de Martigues a donc souhaité doter cette activité spécifique auprès des tout-petits d'un règlement intérieur particulier permettant une information claire aux adhérents.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Sport et notamment dans sa partie législative, le Livre III, Titre II, Chapitre II, Section 2 concernant les établissements de natation et d'activités aquatiques et dans sa partie réglementaire, le Livre III, Titre II, Chapitre II, Section 2, articles A. 322-4 et suivants concernant les obligations liées aux activités sportives,

Vu la délibération n° 11-078 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2011 portant approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la piscine municipale,

Vu la délibération n° 11-079 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2011 portant approbation du Règlement Intérieur de la piscine municipale,

Vu le projet de règlement intérieur propre aux activités "Bébés Nageurs et Jardin Aquatique",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le Règlement Intérieur de la Piscine Municipale propre aux activités "Bébés Nageurs et Jardin Aquatique".**
- A autoriser Monsieur le Maire à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ce Règlement Intérieur.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 11-268 - MUSEE ZIEM - PRET DE DIVERSES ŒUVRES AU MUSEE DES BEAUX ARTS DE TOULON DU 1^{er} OCTOBRE 2011 AU 1^{er} MARS 2012 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE TOULON

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'exposition intitulée "Entre tradition et modernité, François Nardi et les paysagistes provençaux" qui aura lieu de la mi-octobre 2011 à la mi-février 2012 au Musée des Beaux-Arts de Toulon, Monsieur Jean-Marie CHARRIEZ, Adjoint à la Culture et à l'Éducation de la Ville de Toulon, sollicite le prêt de 5 œuvres appartenant au Musée ZIEM à savoir :

- *"Vue de Fos sur Mer " Joseph Garibaldi,
huile sur toile, 53 x 80,5 cm - ZP 36.
Valeur d'assurance : 10 000 euros*
- *"La Falaise, le matin " François Nardi,
huile sur toile, 45 x 64 cm - ZP 70.
Valeur d'assurance : 10 000 euros*

- "Le Port de Cassis" James Wilhems,
huile sur toile, 46 x 61 cm - ZP 206.
Valeur d'assurance : 8 000 euros
- "Toulon, marché du Cours Lafayette " Félix Ziem,
huile sur bois, 74 x 45 cm - MZP 993-1-894.
Valeur d'assurance : 35 000 euros
- "Marseille, quai de Rive Neuve " Casimir Raymond,
aquarelle sur papier, 58 x 45 cm - ZP 36.
Valeur d'assurance : 5 000 euros

Cette exposition, organisée pour célébrer le 150^{ème} anniversaire de la naissance de François Nardi (1861-1936), a pour but d'associer et de confronter les œuvres de François Nardi aux œuvres de ses amis peintres, dans leurs visions du paysage et surtout des marines des côtes de la Méditerranée.

Compte tenu du fait que ces tableaux sont en bon état de présentation et de conservation et vu les dispositions prises par la Ville de Toulon pour cette exposition tant pour le transport, que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de ces tableaux.

Ces prêts sont réalisés à titre gracieux pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 1^{er} mars 2012 sachant que la Ville de Toulon prend en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu le courrier de l'Adjoint à la Culture et à l'Education de la Ville de Toulon en date du 1^{er} avril 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 13 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt de cinq œuvres ci-dessus mentionnées par la Ville de Martigues au profit de la Ville de Toulon, pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 1^{er} mars 2012, dans le cadre d'une exposition intitulée "Entre tradition et modernité, François Nardi et les paysagistes provençaux".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Toulon prend en charge tous les frais afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvres avec la Ville de Toulon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

39 - N° 11-269 - MUSEE ZIEM - APPROBATION DU PLAN DE RECOLEMENT DECENNAL DES COLLECTIONS DU MUSEE 2005-2012

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 sur les Musées de France, reprise par le Code du Patrimoine, dispose que "les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire et impose à tous les musées de France d'effectuer un récolement de leurs collections tous les dix ans", qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées à l'extérieur.

Cette obligation légitime permet ainsi de disposer d'un état précis du patrimoine public dont le musée est dépositaire. Mais l'inventaire est surtout l'outil majeur à partir duquel l'institution peut remplir ses missions de conservation, de recherche et de diffusion.

Le Musée ZIEM de Martigues bénéficiant du label "Musée de France" selon la loi du 4 janvier 2002, est donc légalement soumis à cette obligation.

La responsabilité du récolement incombe à la personne morale propriétaire des collections, la Ville de Martigues.

Cette opération consiste à vérifier physiquement, sur pièce et sur place, à partir d'un objet ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections,
- sa localisation,
- son état,
- son marquage,
- sa conformité de son inscription à l'inventaire ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues.

En raison de l'ampleur de la tâche à réaliser, ce travail a été programmé sur plusieurs années. Les différentes campagnes ont été définies en fonction des lieux de stockage.

Ce plan, dénommé "Plan de Récolement Décennal" (P.R.D.), a fait l'objet d'un calendrier établi sur 7 ans (2005-2012).

Le P.R.D. du Musée ZIEM comprend donc les rubriques suivantes :

- La présentation de l'obligation légale,
- L'historique des collections,
- La répartition des collections (œuvres déposées, les salles d'exposition, les réserves),
- La méthodologie, le planning d'exécution en cours et à venir.

Ainsi, 8 438 objets ont été recensés en totalité à ce jour. 2 312 œuvres restent à récolement. L'ensemble devrait être achevé à l'été 2012.

L'ensemble des données a été intégré à la base informatique de gestion des collections.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu l'article L. 451-2 du Code du Patrimoine (ancien article 12 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) rendant obligatoire un récolement décennal des collections des musées de France,

Vu le Pan de Récolement Décennal 2005-2012 établi par le Musée ZIEM,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le Plan de Récolement Décennal 2005-2012 des collections proposé par le Musée ZIEM.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ce plan de Récolement Décennal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

40 - N°11-270 - S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Commune de Martigues a été saisie par la Société d'Economie Mixte Locale "S.E.M.O.V.I.M.", le 25 août 2011, d'une modification de ses statuts, afin de permettre son intervention dans le cadre d'activités "d'achat et de vente de bateaux de plaisance (neuf ou occasion) ainsi que leur entretien et leur réparation".

En effet, l'objet social de la "S.E.M.O.V.I.M." n'intègre pas cette possibilité actuellement. La modification de l'article 3 vise donc à étendre le contenu de l'objet social afin de l'adapter à la nouvelle activité de la société.

L'article 3 serait ainsi rédigé :

"Article 3 - OBJET

La société a pour objet :

- de procéder à l'étude et à tous les actes nécessaires à la réalisation d'activités concourant au développement touristique, économique, transport, communication et de loisirs de la Ville de Martigues.

Cet objet s'exerce notamment dans le cadre :

- ♦ des activités péri et postcolaires et permettant en particulier de répondre aux besoins éducatifs, sociaux culturels et de loisirs de la jeunesse de l'enfance et de l'adolescence ;
- ♦ de la gestion de bâtiments et d'équipements à vocation touristique ainsi que la location et sous-location de ces bâtiments et de leurs équipements à vocation multiple de spectacles et d'animations à caractère économique, culturel sportif et de loisir ;
- ♦ de la gestion de tous bâtiments et/ou activités liés aux métiers de brasseur, de restaurateur et tous les métiers liés à l'accueil d'agents économiques (entreprises, associations etc...) et de particuliers ;
- ♦ de l'organisation et commercialisation de produits touristiques au départ des établissements dont elle assurera la gestion

- ♦ de l'exploitation de transports publics de voyageurs par voie terrestre ou par voie d'eau, la gestion d'ouvrages publics ou privés de stationnement ainsi que leur exploitation ;
 - ♦ de l'exploitation de tous moyens de communication multimédias, et en particulier les supports écrits et radiophoniques.
- La société exercera les activités visées ci-dessus, tant en son propre nom que pour autrui, elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec les collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat de prestations de services, d'affermage ou de concession de services publics à caractère industriel et commercial.
 - La société pourra également organiser, pour son propre compte ou le compte d'autrui et plus particulièrement pour le compte de la ville de Martigues ou toutes autres collectivités territoriales, des manifestations à caractère spécialisé ou grand public rentrant dans le cadre des animations, spectacles et de communications visés ci-dessus.
 - **La société pourra également étendre son activité à l'achat et vente de bateaux de plaisance (neufs ou occasion) ainsi que leur entretien et leur réparation.**
 - Et généralement, elle peut réaliser directement ou par des prises de participation dans des sociétés commerciales existantes ou créées à sa propre initiative qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation."

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,

Vu le courrier du Directeur Général de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 25 août 2011,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société S.E.M.O.V.I.M. en date du 21 juin 2011 approuvant la modification de ses statuts,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 septembre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la modification des statuts de la S.E.M.L. "S.E.M.O.V.I.M." portant sur l'article 3, tel que décrit ci-dessus.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

19 Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2011-030 à 2011-042) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 24 juin 2011 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n°2011-030 du 20 juin 2011

CONSERVATOIRE "Henri SAUGUET" À RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE - REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2011

Décision n°2011-031 du 28 juin 2011

AFFAIRE Françoise DEOUNE / COMMUNE DE MARTIGUES - ACCIDENT DE LA CIRCULATION LE 23 NOVEMBRE 2007 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2011-032 du 28 juin 2011

AFFAIRE Vincent BOVA C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2011-033 du 29 juin 2011

ÉDUCATION ENFANCE - RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES - SERVICE DES "ACTIVITÉS PERI ET POSTSCOLAIRES" (A.P.P.S.) - MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION - ABROGATION DE LA DECISION N°2011-017 EN DATE DU 15 AVRIL 2011

Décision n°2011-034 du 1^{er} juillet 2011

AFFAIRE Sébastien PINNA C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2011-035 du 12 juillet 2011

RÉGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DU CATALOGUE - "J'AI RÊVE LE BEAU", Félix ZIEM, PEINTURES ET AQUARELLES DU PETIT PALAIS AU PROFIT DES LIBRAIRIES - PRIX LIBRAIRIE

Décision n°2011-036 du 21 juillet 2011

STATIONNEMENT DU BATEAU DE LA POLICE MUNICIPALE - CONVENTION D'OCCUPATION S.A.R.L. "BONILLA NAUTIQUE SERVICES" - PORT TERRA DE JUILLET 2011 A JUILLET 2012

Décision n°2011-037 du 11 août 2011

AFFAIRE SOCIETE "TRUCK SERVICE MECANIQUE" C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2011-038 du 11 août 2011

AFFAIRE SOCIETE MANUPROVENCE C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2011-039 du 11 août 2011

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES / ASSOCIATIONS "PROTECTION DU PATRIMOINE MARTEGAL", "L'ETANG NOUVEAU", "UDVN" ET "GAUCHE CITOYENNE" (procédure n°09MA00058) - AUTORISATION DE REPRESENTATION EN APPEL

Décision n°2011-040 du 17 août 2011

AFFAIRE ASSOCIATIONS "PROTECTION DU PATRIMOINE MARTEGAL" ET "L'ETANG NOUVEAU" C/ MINISTRE DE L'ECOLOGIE DE L'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE EN PRESENCE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES (procédure n°09MA00464) - AUTORISATION DE REPRESENTATION EN APPEL

Décision n°2011-041 du 17 août 2011

AFFAIRE MADAME Anne LAFON EPOUSE CAROTENUTO C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2011-042 du 17 août 2011

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DU STOCK DU CATALOGUE "J'AI REVE LE BEAU, Félix ZIEM, PEINTURES ET AQUARELLES DU PETIT PALAIS" - VENTE DE 50 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC



29 LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le **25 MAI 2011** et le **26 AOUT 2011**

A - AVENANTS

Décision du 19 mai 2011

QUARTIER DE TOURET DE VALLIER - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU GRAND GOUR - SOCIETE "COLAS MIDI MEDITERRANEE" - AVENANT N°1

Décision du 31 mai 2011

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - LOT 12 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE - SOCIETE "ENERGETIQUE SANITAIRE" - AVENANT N°2

Décision du 8 juin 2011

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - LOT 13 - SOCIETE IMATEC - AVENANT N°2

Décision du 20 juin 2011

ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE FILTRAGE URL - SOCIETE "SPIE COMMUNICATION" - AVENANT N°1

Décision du 6 juillet 2011

POLE JUDICIAIRE - DEVOIEMENT DES RESEAUX - SOCIETE "SOGEA SUD EST TP" AVENANT N°1

Décision du 22 juin 2011

GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - FORMATIONS COLLECTIVES INTRA COLLECTIVITES PERMIS C - E - EB - EC - FIMO - S.A.R.L. "AUTO ECOLE PAULETTE" - AVENANT N°1

Décision du 17 mai 2011

PLAN SIGNALÉTIQUE - SOCIÉTÉ "LAPORTE SIGNALISATION ROUTIÈRE" - AVENANT N°1

Décision du 22 juin 2011

MARCHE ORGANISATION DES FÊTES DE L'ÉTÉ - ANNÉE 2011 - LOT N° 2 "FÊTE VENITIENNE ET FÊTE NATIONALE" - SOCIÉTÉ S.E.M.O.V.I.M. - AVENANT N°1

Décision du 19 juillet 2011

GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE MARTIGUES / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ACQUISITION DE FOURNITURES ALIMENTAIRES 2011-2012-2013-2014 - LOT N° 9 "CHARCUTERIE" - SOCIÉTÉ "POMONA PASSION FROID" - AVENANT N°1

Décision du 1^{er} août 2011

CRÉATION D'UN RÉSERVOIR ET SURPRESSEUR POUR L'ARROSAGE DU PARC DE FIGUEROLLES - SOCIÉTÉ "SAUNIER & ASSOCIÉS" - AVENANT N°1

Décision du 29 juillet 2011

AVENUE JULIEN OLIVE - ROUTE DE LA COLLINE - BOULEVARD PAUL ELUARD - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À FEUX - SOCIÉTÉ "PROVENCE T.P." - AVENANT N°1

Décision du 29 juillet 2011

CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET JARDIN D'ENFANT - MAÎTRISE D'ŒUVRE - E.U.R.L. PEYTAVIN - AVENANT N°1



B - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Décision du 30 mai 2011

PARADIS SAINT ROCH - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE - PARKING DUNANT - ALLÉE DEGAS ET ABORDS - SOCIÉTÉ SOGEV

Décision du 16 juin 2011

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE PORT DE BOUC - DU GIRATOIRE MOULIN DE FRANCE À L'AVENUE HENRI GAMBACCINI - MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - SOCIÉTÉ SP21

Décision du 8 juin 2011

ANCIEN MUSÉE DENFERT - RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT - LOT N° 1 : SOCIÉTÉ S.B.T.P. - LOT N°2 : SOCIÉTÉ CEGELEC - LOT N°3 : SOCIÉTÉ "ETCB MIDI"

Décision du 21 juin 2011

FOURNITURE D'UNE NACELLE ÉLEVATRICE SUR POIDS LOURD ÉQUIPÉE D'UNE CELLULE - SOCIÉTÉ "TIME FRANCE"

Décision du 22 juin 2011

GROUPE SCOLAIRE DE CANTO PERDRIX - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES - RESTAURANTS SCOLAIRES ET PRIMAIRES 1 - SOCIÉTÉ GVF

Décision du 28 juillet 2011

GRUPE SCOLAIRE DE CARRO - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N°2 : SOCIETE "OBM CONSTRUCTIONS"

Décision du 12 juillet 2011

GRUPE SCOLAIRE DE CARRO - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - LOT N° 1 : SOCIETE "SUD TP BATIMENTS" - LOT N° 3 : SOCIETE A.T.C.

Décision du 22 juillet 2011

SITE ARCHEOLOGIQUE DE THOLON - RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU SITE - LOT N°4 : SOCIETE "CROIX SAINTE INDUSTRIE" - LOT N°5 : SOCIETE MANIEBAT

Décision du 30 juin 2011

MARTIGUES - CREATION DE 2 OUVRAGES D'ART SUR LA RERAILLE - SOCIETE "GAGNERAUD CONSTRUCTION"

Décision du 11 juillet 2011

RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES DE LA MAIRIE : FOURGONNETTES, PLATEAU BENNES, CHASSIS CABINE - ANNEE 2011 - LOTS N°S 1 ET 2 : SOCIETE SADAM

Décision du 25 juillet 2011

RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES DE LA MAIRIE : FOURGONNETTES, PLATEAU BENNES, CHASSIS CABINE - ANNEE 2011 - LOT N°3 : SOCIETE "PATASCIA PROVENCE"

Décision du 8 août 2011

MISSION DE SUPPORT ET D'ASSISTANCE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CONTROLE DE GESTION - SOCIETE K.P.M.G.

Décision du 26 juillet 2011

MARTIGUES - REFECTION DU QUAI DOUMER - SOCIETE S.P.A.C.

Décision du 8 juin 2011

AMENAGEMENT DU DOUBLE SENS QUAIS ALSACE LORRAINE ET GENERAL LECLERC - SOCIETE "COLAS MIDI MEDITERRANEE"

Décision du 22 juillet 2011

ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - HIVER 2012 - SOCIETES "S.E.M.O.V.I.M.", "FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ISERE" ET "FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'AVEYRON"

Décision du 17 août 2011

QUARTIER TOURET DE VALLIER - AMENAGEMENT DE 10 COURTS DE TENNIS ET CLUB HOUSE - LOT N°1 : SOCIETE "PROVENCE TP" - LOT N°3 : SOCIETE SMC2

Décision du 11 août 2011

REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERATION - LOT N° 1 : SOCIETE "EUROVIA MEDITERRANEE" - LOT N° 2 : SOCIETE "GREGORI PCE" - LOT N° 3 : GROUPEMENT "FRANCOIS BRONZE (mandataire) / SODITRA ICARDI / DELATTRE"



C - PROCEDURES FORMALISEES

Décision du 17 juin 2011

FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DES ECOLES, DES CENTRES MEDICO-SCOLAIRES ET DES RASED - ANNEES 2011-2012-2013-2014 - SOCIETE ADN

Décision du 21 juillet 2011

FOURNITURE DE MATERIAUX DE VOIRIE - ANNEES 2011-2012-2013-2014 - LOTS N°s 1-2-3-4 : CARRIERES GONTERO - LOT N° 5 : SOCIETE "SCREG SUD EST"

Décision du 29 juillet 2011

GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES CONDUCTEURS RECEVEURS ET LES VERIFICATEURS DE TITRE DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - ANNEES 2011-2012-2013 - SOCIETE "ARC UNIFORMES"

Décision du 29 juillet 2011

GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE DE MARTIGUES - C.A.P.M. - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - ANNEES 2011-2012-2013 - SOCIETE "JUMFIL PROSTYLE"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 50.

Le Maire
Conseiller Général

The signature of Gaby Charroux is written in black ink over the official seal of the Mayor of Martigues. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE MARTIGUES" and "Gouche". The signature is a large, stylized cursive script that loops around the seal.

Gaby CHARROUX